



Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football Samedi 29 juin 2024 à 9h30 Site de Tola Vologe

Président : Pascal PARENT.

Président Délégué : Lilian JURY,

Membres du Conseil de Ligue présents : Bernard ALBAN, Denis ALLARD, Philippe AMADUBLE, Didier ANSELME, Yves BEGON, Patrick BELISSANT, Andre CHAMPEIL, Thierry CHARBONNEL, Nicole CONSTANCIAS, Thierry DELOLME, Dominique DRESCOT, Laurent DUPERRON, Raymond FOURNEL, Hervé GIROUD-GARAMPON, Hubert GROUILLER, Abtisssem HARIZA, Pierre LONGERE, Christian MARCE, Arsène MEYER, Pascal PEZAIRE, Michel PINEL, Guy POITEVIN, Chrystelle RACLET, Jean-Marc SALZA, Daniel THINLOT, Jean-François VALLET, Bernard VELLUT, Serge ZUCHELLO, Laurent LERAT.

Membres du Conseil de Ligue excusés : Franck AGACI, Henri BOURGOGNON, Louis CLEMENT, Joël MALIN, Roland LOUBEYRE, Charlene MATHIEU, Christian PERRISSIN, Céline PORTELATINE, Didier RAYMOND.

Clubs de Ligue Présents :

PLASTICS VALLEE F.C. ; F.C. DOMBES BRESSE ; FOOTBALL CLUB PLAINE TONIQUE ; U.S. FEILLENS ; F. C. BRESSANS ; ESSOR BRESSE SAONE ; A.S. MISERIEUX TREVOUX ; ESB FOOTBALL MARBOZ ; A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL ; FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE ; AIN SUD ; C.S. LAGNIEU ; F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 ; ENT.S. REVERMONTAISE ; F.C. CHATEL GUYON ; ESP. CEYRATOISE ; AMBERT LIVRADOIS SUD FOOTBALL CLUB ; F. C. CLERMONT METROPOLE ; U.S. MOZAC ; A. S. CLERMONT SAINT JACQUES ; A.S. ST GENES CHAMPANELLE ; C.S. DE VOLVIC ; U.S. VIC LE COMTE ; CEBAZAT SP. ; LEMPDES SP. ; U.S. BEAUMONTOISE ; A.S. MONTFERRANDAISE ; DOMES SANCY FOOT ; U.S. ISSOIRE A. DU MAS ; CLERMONT FOOT 63 ; C.S. PONT DU CHATEAU ; AS-THONON ; U.S. PRINGY ; FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB ; CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB ; F. C. D'ANNECY ; GFA RUMILLY VALLIERES ; F. C. DU FORON ; U.S. SEMNOZ VIEUGY ; U.S. ANNECY LE VIEUX ; C.S. AMPHION PUBLIER ; ET.S. CHILLY ; A.S. SILLINGY ; U.S. DIVONNAISE ; F.C. ANNONAY ; A.S. CHAVANAY ; ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE ; F.C. PEAGEOIS ; A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU ; O. SALAISE RHODIA ; F.C. RHONE VALLEES ; RHONE CRUSSOL FOOT 07 ; U.S. MOURSOISE ; ENTENTE CREST AOUSTE ; F.C. EYRIEUX EMBROYE ; O. DE VALENCE ; U.S. DAVEZIEUX VIDALON ; VALLIS AUREA FOOT ; FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES ; CHASSIEU DECINES F.C. ; SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 ; F. C. ST CYR - COLLONGES - MT D'OR ; ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN ; U.S. MILLERY VOURLES ; MENIVAL F.C. ; VENISSIEUX FOOTBALL CLUB LYON & RHONE ; F. C. SUD OUEST 69 ; CONDRIEU FUTSAL CLUB ; O. DE VAULX EN VELIN ; GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE ; A.S. ST PRIEST ; ST.

AMPLEPUSIEN ; FC LYON CROIX ROUSSE ; SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS ; A.S. DE MONTCHAT LYON ; U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES ; HAUTS LYONNAIS ; OLYMPIQUE LYONNAIS ; A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS ; FRANCE FUTSAL RILLIEUX ; OLYMPIQUE LYON SUD ; F.C. VAULX EN VELIN ; C.S. NEUVILLOIS ; F.C. CHAPONNAY MARENNES ; F. C. DU FRANC LYONNAIS ; A.S. CRAPONNE ; F.C. LYON FOOTBALL ; F. C. COLOMBIER-SATOLAS ; A.S. MARTEL CALUIRE ; LYON - LA DUCHERE ; F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS ; FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY ST-DIDIER ; F.C. PONTCHARRA ST LOUP ; U.S. MAJOLAINE MEYZIEU ; CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 ; A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS ; BOURBON SP. ; R.C. DE VICHY ; AM.C. CREUZIER LE VIEUX ; S.C.AM. CUSSETOIS ; MONTLUCON FOOTBALL ; A.AM. LAPALISSE ; US VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS ; AC. S. MOULINS FOOTBALL ; COMMENTRY F.C. ; MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE ; AURILLAC FOOTBALL CLUB ; F.C. ALLY MAURIAC ; ENT. STADE RIOMOIS - CONDAT ; U.S. VALLEE DE L'AUTHRE ; U.S. SANFLORAINE ; F.C. MASSIAC MOLOMPIZE BLESLE B-VALLEE L'ALAG. ; U.S. MURATAISE ; A.S. CHADRAC ; VELAY F. C. ; LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE ; U.S. MONISTROL S/LOIRE ; O. ST JULIEN CHAPTEUIL ; SAUVETEURS BRIVOIS ; A. VERGONGHEON-ARVANT ; U.S. BRIOUDE ; U.S. SUCS ET LIGNON ; F.C. ST GERMAIN LAPRADE ; U.S. BLAVOZY ; F.C. ESPALY ; A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON ; A.S. ST ETIENNE ; E.S. DE VEAUCHE ; F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT ; A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG. ; SAINT-CHAMOND FOOT ; F.C. ST PAUL EN JAREZ ; U.S. FEURS ; F.C. COMMELLE VERNAY ; L'ETRAT LA TOUR SPORTIF ; SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST ; U. S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS ; U.S. VILLARS LOIRE ; ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C. ; ROANNAIS FOOT 42 ; F.C. ROCHE ST GENEST ; SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL ; F.C. ST ETIENNE ; COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE ; RIORGES F.C. ; O. ST ETIENNE ; PLCQ FUTSAL CLUB ; AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE ; ENT.S. HAUT FOREZ ; F.C. VALLEE DE LA GRESSE ; E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER ; LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN ; F.C. COTE SAINT ANDRE ; GUC FOOTBALL FEMININ ; F.C. D'ECHIROLLES ; A. S. DE DOMARIN ; F.C. SEYSSINS ; GRENOBLE FOOT 38 ; F.C. CROLLES BERNIN ; A.C. SEYSSINET PARISSET ; F.C. ALLOBROGES ASAFIA ; AM. LAIQ. ST MAURICE L'EXIL ; U.S. LA MURETTE ; O.C. D'EYBENS ; MOS3R FOOTBALL CLUB ; O. ST MARCELLIN ; F.C. VAREZE ISERE ; F.C. LA TOUR ST CLAIR ; F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX ; FC DE HAUTE TARENTEISE ; F. C. CHAMBOTTE ; MONTMELIAN A. ; CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL ; J.S. CHAMBERIENNE ; F.C. DU NIVOLET ; ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY ; U.S. CHARTREUSE GUIERS ; AIX F.C. ; ENT. S. DE TARENTEISE ; U.S. LA MOTTE SERVOLEX ; A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE ; S.C. LANGOGNE ; C.S. VIRIAT ; A.S. DOMERAT ; FUTSAL CLUB DE VOREPPE ; F.C. CHAMALIERES ; S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ ; YTRAC F. ;

Clubs excusés :

ST ANDRE LE GAZ ; FRATERNELLE AM. LE CENDRE ; US ANEMASSE AMBILLY GAILLARD ; THONON EVIAN GRAND GENEVE FC ; MARIGNIER SPORTS ; O. CENTRE ARDECHE SCP ; AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL ; BEZENET DOYET FOOTBALL ; F.C. RIOMOIS ; STE S. ALLINGES ; U.S. FONTANNOISE ; U.S. LES MARTRES DE VEYRE ; F.C. DU CHERAN ; U.S. ANNEMASSE ;

Clubs non représentés :

A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER ; U. MONTILIENNE S. ; AM.S. DONATIENNE ; C.S. VERPILLIERE ; C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON ; U.S. ENNEZAT ; ST. ST YORRAIS ; A.S. VARENNOISE ; CERC.S. ARPAJONNAIS ; S.A. THIernois ; S.C. AVERMOIS ; F.C. BOURGOIN JALLIEU U.S. ORCETOISE ; A.S. ST MARTIN EN HAUT ; F.C. CHABEUILLOIS ; A.S. EMBLAVEZ – VOREY ; ENT. NORD LOZERE ; US LIGNEROLLES LAVAUT STE ANNE PREM. ; U.S. ST BEAUZIRE ; EV.S. GENAS AZIEU ; F.C. STE FOY LES LYON ; ET.S. TRINITE LYON ; DOMTAC FC ; SPORTING NORD ISERE ; U.S. VAULX EN VELIN ; ENT.S. CHOMERACOISE ; U.S. REVENTINOISE ; F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDRAN ; A.S.

DU LAC BLEU ; O. DE BELLEROUCHE ; ENT.F.C. ST AMANT ET TALLENDE ; ENT.S. DU RACHAIS ; F.C. COURNON D'AUVERGNE ; A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN ; SP. CHATAIGNERAIE CANTAL ; JORDANNE F.C. ; FOOTBALL EN MONT PILAT ; GOAL FUTSAL CLUB ; VALENCE F. C. ; A. S. BRON GRAND LYON ; A. S. C. SALLANCHES ; L'OUVERTURE ; FC LES MARTRES D'ARTIERE LUSSAT ; FOOT TROIS RIVIERES ; A. S. VEORE MONTOISON ; ENT. S. NORD DROME ; FOOT. EN CHATAIGNERAIE ET PAYS DE RANCE ; FUTSALL DES GEANTS ; U.S. FUTSAL SAINT FONTS ; FUTSAL CLUB DU FOREZ ; FF YZEURE ALLIER AUVERGNE.

Délégués représentant les clubs de Districts présents :

Ain :

BENOIT Pierre ; BERNARD Alain ; CHENE Patrick ; CONTET Jacques ; GUTIERREZ Raul ; JOSSERAND Alain ; MAIRE Jacques ; PITARD Patrick ;

Allier :

BOUCHERE BERNARD ; GAURUT GILLES ; GODIGNON MICHEL ; SIRET FABRICE ; VENUAT DANIEL ;

Cantal :

CHEVALIER Gérard ; MAZE Jacques ; MESPOULHES André ;

Isère :

GIROUD-GARAMPON Hervé ; MALLET Marc ; VACHETTA Michel ; CICERON Fabien ; FERRER Brigitte ; COCHARD Jean Luc ; MONIER Patrick ; DA CUNHA VELOSO José ; MAZZOLENI Laurent ;

Loire :

Néant.

Puy de Dôme :

BAPT Thierry ; BARTHELEMY Cyrille ; ARCHIMBAUD Anthony ; BOURGNE François ; CHASTAGNIER Jean-Paul ; CHALUS David ; HOMETTE Christian ; MAIGNOL Yves ;

Savoie :

ANSELME Didier ; HUNSTEDT Gilles ; CAREGLIO Alain ; LOPES SOARES HERNANI ;

Lyon & Rhône :

BROUAT Roland ; COURRIER Bernard ; TOUATI Lakhdar ; GOURDAIN Serge ; GRANOTTIER Martine ; GRAU Eric ; MORCILLO Christophe ; NOVENT Christian ; PINTI Patrick ; LABROUSSE Charline ; MONTEIL Evelyne ; MONTEIL Alain ; NOYERIE Patrick ; BARBIER Alain ; BOISSET Simone ; MONTERO Antoine ; KEROUANI HOCINE ; PRESTINI Patrick ; GARCIA Cécile ; BEN FARAH Farid ;
Et CHABAUD Laurent (arrivé en retard et n'ayant donc pas pris part aux votes) ;

Drôme-Ardèche :

BETTON Bernard ; BRESSON Claude ; JULIEN Laurent ; PRADAT MOMBARD Martine ; PELIN Nathalie ; PION Jean Marie ; VILLAND Jean François ; BRUYAT Pascal ; D'AGOSTINO Dominique ; DJEDOU Djamel ; ZAVADA Richard ;

Haute-Loire :

GUINAND Roland ; ROUSSET Guy ;

Haute-Savoie Pays de Gex :

BARDE Brigitte ; BOISSON Pierre ; CARUSO Maurice ; CHENEVAL Bernard ; CHEVRIER Philippe ; DUPRE Emmanuel ; GALLET Pascale ; MOSCATO Grégoire ; MAREL Didier ; ROSSET Alain ; SUSSEY Frédéric ;

A partir de 8H45 :

- **Emargement et remise des supports de vote.**

A partir de 9H30 : Ouverture de la séance

- Accueil par le Président, Pascal PARENT.

Je suis, nous sommes avec l'ensemble du Conseil de Ligue, très heureux de vous accueillir pour la deuxième fois consécutive dans ce nouvel espace de travail et de convivialité inauguré à l'occasion de notre dernière AG d'hiver le 02 décembre 2023.

Avec en plus, cette fois-ci, la mise en service de la mini-tribune télescopique, en fond de salle, qui nous permet de gagner en qualité d'espace et de confort visuel.

Même si le Covid semble désormais loin et on espère qu'il le restera : gel hydroalcoolique et masques sont à votre disposition.

Nos AG n'ont pas toutes vocation à se tenir ici, comme nous le verrons tout à l'heure dans l'analyse des réponses au questionnaire FACE, mais pour des raisons pratiques, puisque pour notre prochaine AG de Ligue qui sera électorale, nous serons encore ici le 26 octobre prochain pour éviter tout aléa qui pourrait survenir, au moment d'un vote qui va engager votre ligue pour quatre ans, en cas de location d'une salle extérieure. Ici, on a désormais nos marques !

Je viens de l'évoquer, 2024 est une année olympique et donc pour le sport, une année électorale. Mais prenons les choses dans l'ordre :

Jeux olympiques et Jeux paralympiques : trois équipes de France sont engagées dans la compétition en football avec d'ailleurs des matchs à Lyon et Saint-Etienne.

- Notre Equipe de France Espoirs, dont on espère qu'elle pourra se présenter dans la meilleure des compositions, ce qui vous le savez n'est pas chose simple puisque les joueurs sont libérés au bon vouloir de leur club, les JO n'étant pas une date FIFA. Il faudra définitivement que les choses changent de ce point de vue.
- Notre Equipe de France Féminine dont le camp de base sera à Lyon et nous en accueillerons ici même avec beaucoup de fierté leurs séances d'entraînement.
- Et enfin, pour les Jeux Paralympiques, notre Equipe de France de Cécifoot.

A elles trois, nous adressons tous nos vœux de succès ainsi qu'à l'ensemble du sport français, afin de ramener une belle moisson de médailles.

En lever de rideau, notre Equipe de France A (Euro en Allemagne) s'est qualifiée pour les huitièmes de finale qui se disputeront lundi contre la Belgique. On l'aurait aimée bien sûr flamboyante cette qualification mais nos bleus sont au rendez-vous et ils peuvent être assurés de notre soutien le plus complet dans cette compétition, peut-être la plus relevée du monde.

Côté élections donc, puisque le calendrier est ainsi fait que les années des JO d'été les programment, le Comex de la FFF sera renouvelé en décembre, avec des modifications importantes dont une concernant la LFA, j'y reviendrai plus tard, les ligues en automne et la vôtre le 26 octobre comme je l'ai dit, et les districts en juin ou septembre.

A l'heure où je vous parle, nos 11 districts ont été renouvelés, l'occasion pour moi de remercier les équipes sortantes pour tout le travail réalisé pendant le mandat qui s'achève et féliciter les nouveaux élus et leur adresser tous mes vœux de réussite pour le mandat qui s'ouvre. Sur 11 Districts, 10 ont reconduit les équipes sortantes, avec bien sûr quelques modifications dans la composition de leurs comités directeurs, mais les présidents actuels de ces 10 districts se sont vu confier les rênes de leur district pour 4 ans supplémentaires.

Bravo donc à (par ordre minéralogique des districts pour ne froisser personne) :

- 01 – Ain – Joël MALIN
- 03 – Allier – Guy POITEVIN
- 15 – Cantal – Thierry CHARBONNEL
- 26-07 – Drôme-Ardèche – Jean-François VALLET
- 38 – Isère – Hervé GIROUD GARAMPON
- 42 – Loire – Thierry DELOLME
- 63 – Puy de Dôme – Philippe AMADUBLE
- 69 – Lyon et Rhône – Arsène MEYER
- 73 – Savoie – Didier ANSELME
- 74 – Haute-Savoie Pays de Gex – Denis ALLARD

pour leur brillante réélection.

Seule la Haute-Loire change de main puisque son historique Président, Raymond FOURNEL, 7 mandats quand même, ne se représentait pas, ce qui me permet devant vous de lui rendre un hommage appuyé. On ne reste pas président de district pendant 28 ans sans quelques qualités !

Deux listes se présentaient et c'est l'équipe conduite par Laurent LERAT, que je félicite, qui a été élue par les clubs alti-ligériens. Je renouvelle tous mes vœux de succès pour lui, son Comité Directeur et son District.

10 équipes sur 11 reconduites, j'y vois là, avec cette remarquable stabilité, la preuve de l'excellent travail réalisé au plus près, dans les territoires et la belle harmonie qui règne entre eux et avec la Ligue.

Pour terminer cet avant-propos, je voudrais remercier les personnalités qui nous font l'honneur et le plaisir d'être parmi nous ce matin :

- FFF/LFA : excuses de Vincent NOLORGUES.
- Mairie de Lyon 7 : Yacine FEKRANE, adjoint délégué aux sports.
- Conseil Régional : notre Conseiller Régional délégué aux sports étant candidat aux élections législatives, il est tout naturellement excusé.
- Etat : excusé également – période électorale imposant un devoir de réserve.
- CROS : sa nouvelle présidente, Marie-Christine PLASSE, arrivera vers 11h00.
- Amicale des Educateurs : représenté par Jean-Marc LIBERO (excuses de Jean-Luc HAUSSLER).
- Amicale des Arbitres : représenté par Christophe BOULON (excuses de Jean-Luc COMACLE).

Ainsi que les membres de notre Comité d'Honneur bien représenté et conduit par notre Président d'Honneur, Bernard BARBET.

Comme il est d'excellente tradition, je voudrais avant de commencer notre AG que nous ayons une pensée pour toutes celles et ceux, trop nombreux, qui nous ont quittés depuis notre dernière AG.

Je vous remercie d'observer pour eux un instant de recueillement auquel on associera toutes celles et ceux qui n'ont pu être présents aujourd'hui ou qui sont obligés de prendre du recul en raison de leur état de santé, avec une pensée particulière pour notre secrétaire administrative Sylvie DI IORIO, cheville ouvrière de nos AG et que vous aviez donc l'habitude de voir et qui est, on l'espère, momentanément empêchée.

➤ **Allocution de Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.**

Je voudrais commencer mon propos en félicitant les clubs dont le beau parcours sportif leur permet d'accéder à la division supérieure la saison prochaine :

- Ligue 1 : superbe nouvelle avec le retour en L1 de l'ASSE après quelques années de vaches maigres en L2.
- N1 : accession du F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 en championnat National 1 après une année en National 2.
- N2 : Deux montées pour notre Ligue ce qui est un exploit quand on sait qu'une poule entière de N3 concentrait quasiment toutes nos équipes, avec seulement 2 électrons libres ailleurs dont un a réussi à monter : le GFA RUMILLY VALLIERES aux côtés du champion de la poule 100% LAuRAFoot, l'AS ST PRIEST.
- N3 : montée après des barrages, sur lesquels je préfère ne pas revenir, de l'AS SEYSSINET PARISET. J'y reviendrai quand même !
- D3 Féminine : montée du FC CHASSIEU DECINES après un barrage sans appel contre Bergerac.
- CN U19 Féminin : montée du F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01, champion de U18 F R1.
- CN U19 garçons : montée du FC ANDREZIEUX BOUTHEON (vainqueur d'Annecy) après de très beaux barrages, eux, à Neuville avec plus de 1000 personnes, qui ont vu également LYON LA DUCHERE (vainqueur de DOMTAC) accompagner GRENOBLE FOOT 38 pour la montée en Championnat National U17 garçons.
- Futsal : montée probable de l'OLYMPIQUE LYONNAIS en D2 Futsal malgré un barrage défavorable mais l'équipe de la Méditerranée avait farfouillé semble-t-il !!

Féliciter aussi ceux qui ont inscrit leur nom au palmarès des compétitions nationales ou régionales de cette saison 2023/2024 :

- L'OLYMPIQUE LYONNAIS : finaliste de la Coupe de France face au PSG.
- L'OLYMPIQUE LYONNAIS Féminin : Champion de D1 Féminine et finaliste de la Ligue des Champions Féminine UEFA.
- L'OLYMPIQUE LYONNAIS Féminin : champion du CN U19 Féminin.

Meilleurs parcours en Coupe de France :

- Equipe régionale : FC CHAPONNAY MARENNES
- Equipe de District : FC SEYSSINS

Et en Coupe Gambardella Crédit Agricole :

- Equipe régionale : OLYMPIQUE DE VALENCE
- Equipe de District : FC COMMELLE VERNAY

Vainqueur Coupes LAuRAFoot :

- Garçons : l'AS DOMERAT – 1^{er} club ex-auvergnat à obtenir ce titre.
- Filles : AS SAINT ETIENNE
- Futsal : ALF FUTSAL

Festival Foot U13 Pitch : OLYMPIQUE LYONNAIS

Bravo à tous ces clubs, toutes ces équipes et nous en récompenserons quelques-uns et quelques-unes à la fin de notre AG.

Toujours au chapitre des bonnes nouvelles, il y a bien sûr eu d'abord l'augmentation incroyable du nombre de nos licences. C'est une tendance nationale mais particulièrement vérifiée au sein de notre Ligue puisque, pour faire simple ; nous sommes passés de 266 000 licenciés à 288 000, soit + 22 000 licences. C'est comme si on avait créé un douzième District dans notre Ligue, c'est dire !

Tous les Districts progressent et toutes les catégories de licence aussi (garçons + 8% / Filles +12 %).

Même notre déficit d'arbitres se comble avec un peu plus de 3000 arbitres enregistrés cette saison, ce qui était l'objectif de fin de mandat, à savoir au moins retrouver le nombre d'arbitres que nous avions au moment de la fusion entre les ligues d'Auvergne et de Rhône-Alpes, 3000 justement.

Bravo à vous, clubs, et districts d'avoir accueilli avec enthousiasme et disponibilité ce surcroit de licenciés malgré, pour certains clubs, un déficit d'équipements ou d'encadrement.

Concernant l'encadrement, le nombre de dirigeants volontaires a également augmenté mais pourtant vous nous faites part régulièrement de la difficulté d'en recruter ou de les fidéliser. A cet égard, nous avons mis en place depuis quelques mois, un nouveau dispositif dénommé le dispositif VOR. Comme il est aussi destiné à recruter des arbitres, nous l'avons d'abord proposé à 1/3 de nos presque 1600 clubs, ceux qui sont ou ont été le plus en difficulté avec le Statut de l'Arbitrage, ainsi que les clubs nationaux et régionaux qui sont le plus sollicités en nombre d'arbitres à fournir.

509 mails ont été envoyés au printemps et 176 clubs se sont inscrits dans la démarche, démarche simple qui consiste à se voir attribuer un compte VOR avec un numéro et un QR code dédiés et par ce biais, en phase avec les méthodes de communication actuelles, inciter tous ceux qui gravitent dans l'environnement du club et notamment les accompagnateurs, les supporters et les parents, à remplir un questionnaire ultra-simple qui permet de détecter les éventuelles vocations.

- 176 clubs donc ont montré leur intérêt et ont été conviés à une séance d'information et de formation (35%).
- 200 n'ont pas répondu et 133 n'ont pas souhaité s'inscrire.
- 134 clubs ont déjà été formés (76%) et de nouvelles sessions d'information et de formation sont prévues dès le 08 juillet.
- 93 clubs ont été formés il y a plus d'un mois et ont d'ores et déjà identifiés en quelques semaines : 14 arbitres et 35 bénévoles souhaitant s'engager à plus ou moins long terme. Ce qui est très encourageant.

Deux prochaines vagues sont prévues (chaque fois 500 clubs environ) à l'automne et à l'hiver, et j'invite donc tous ceux qui seront destinataires à bien étudier le dispositif proposé car pour 10€/saison, il peut s'avérer très intéressant.

Autre aide toujours la bienvenue et que l'Etat a reconduite jusqu'au 31 décembre 2024, c'est le Pass'sport qui bénéficie à tous les licenciés de moins de 18 ans éligibles à l'allocation de rentrée scolaire et qui permet de soulager la prise de licence dans vos clubs de 50 euros. Il est aussi ouvert à des licenciés plus âgés sous d'autres conditions et je vous invite à aller sur le site du Ministère des Sports pour en avoir le détail.

Autre motif de satisfaction, même si on ne pourra définitivement le dire qu'après l'examen et le vote des modifications de nos textes qui y sont liées, autre motif de satisfaction donc, c'est le groupe de travail et le questionnaire FACE. Je remercie le groupe de travail animé par Didier ANSELME d'être allé dans tous les districts à la rencontre des clubs qui le souhaitaient pour, échanger, et faire des propositions concrètes.

Concernant notamment l'éloignement géographique de certains de nos clubs qui est un vrai handicap, notamment financier mais pas que, à leur participation aux compétitions régionales.

S'en est suivi un questionnaire type « google forms » envoyé à 250 clubs dont 100 nous ont répondu, soit 44%, ce qui est un excellent taux de réponse.

Nous verrons tout à l'heure que des tendances lourdes se sont dégagées, souvent avec une forte majorité, ce qui veut dire que les clubs les moins excentrés non seulement ont répondu mais sont allés bien au-delà de leurs situations individuelles pour répondre dans l'intérêt général et en toute solidarité. Je les remercie sincèrement.

Nous aurons donc, vous aurez donc à vous prononcer sur des modifications importantes de nos textes qui concernent aussi la programmation de nos rencontres sous un angle plutôt environnemental cette fois-ci.

Du fait du regain de licenciés, nous sommes cette saison en capacité de vous proposer un budget prévisionnel à l'équilibre (alors qu'il était légèrement déficitaire les saisons précédentes) et ce sans bouger nos tarifs (quelques modifications à la marge).

Nous verrons cela tout à l'heure avec l'intervention très attendue de notre Trésorier Général, Daniel THINLOT, en forme olympique !

Tout va donc pour le mieux me direz-vous, et bien pas tout à fait.

Quelques regrets au moment de clore cette saison :

- Des barrages pour l'accession en N3 que j'imaginai être une fête de notre football régional et qui finalement se sont déroulés après des aller-retours réglementaires sous la forme d'un match sec sur terrain neutre, quasiment dans l'indifférence et dont l'histoire n'est peut-être pas terminée si Villefranche venait à être repêché en N1...
- Des modifications de dernière minute dans la future gouvernance fédérale qui vont entraîner de fait la disparition de l'AG de la LFA pour ne pas dire de la LFA elle-même à l'occasion de l'élection du prochain COMEX.

Votre Ligue et ses 11 districts ont estimé que pour le coup, on a confondu vitesse et précipitation ce qui n'est jamais recommandé en matière de football. Des évolutions étaient évidemment possibles, souhaitables, mais pourquoi le faire si vite alors que la loi sur le sport ne l'exigeait pas et que nous avons toute la durée du mandat qui va s'ouvrir pour y réfléchir, calmement, sereinement.

Votre Ligue s'est retrouvée bien seule dans ce combat et j'espère que nous n'aurons pas à regretter à brève échéance ces bouleversements.

Pour autant, je vous invite à préparer d'ores et déjà ce prochain rendez-vous de décembre avec l'élection du Président de la FFF pour laquelle vous serez invités avec l'ensemble des clubs amateurs de notre fédération à voter par voie électronique sur une journée. Vous allez représenter 33% du corps électoral, ce qui n'est pas mince, les instances 33% également et les clubs professionnels les 33 derniers %.

D'aucuns auraient souhaité que les clubs amateurs pèsent plus dans l'élection mais finalement cette répartition me semble assez équilibrée dans la mesure où :

- S'il y a un sujet entre les professionnels et les amateurs, les amateurs ont une large majorité (clubs + instances).
- Et s'il y a un sujet entre les clubs et les instances, les clubs ont également une large majorité (clubs amateurs et clubs professionnels).
- Dernier regret, c'est celui de la violence et des incivilités. On ne peut pas dire que les dossiers explosent, ou qu'ils sont plus graves qu'avant mais malgré tous nos efforts, vos efforts, ils ne baissent pas significativement et des faits de nature nouvelle (discrimination et laïcité) apparaissent de plus en plus alors que notre football doit être et demeurer cet espace de concorde et du vivre ensemble qui nous sont si chers et qui petit à petit abandonnent notre société et notre monde.

C'est tout le sens d'ailleurs du plan d'engagement sociétal présenté en octobre dernier par le Président Diallo et qui petit à petit se met en place avec, on l'espère, des résultats concrets et solides.

Voilà ce que je voulais vous dire en cette fin de saison 2023/2024, nous allons passer à notre Ordre du Jour, chargé, et je vous remercie de votre attention.

- **Intervention de Yacine FEKRANE, adjoint délégué aux sports, représentant la Marie de Lyon 7^{ème}.**

Le Président le remercie de sa présence et de ses mots de bienvenue.

- **Annonce du quorum.**

Richard DEFAY fait part du quorum :

Sur les 341 délégués convoqués pour un nombre total de 23 449 voix, 264 délégués sont présents représentant 85,50 % des inscrits pour 20 049 voix.

L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Il explique le système de vote électronique avec les boîtiers remis aux clubs.

Un vote test est effectué pour vérifier le bon fonctionnement du matériel de vote.

- **Présentation des résultats du questionnaire FACE.**

Le Président Parent présente à l'Assemblée les réponses des clubs au questionnaire FACE, comme évoqué lors de son allocution.

Question 1/ Comment doivent se tenir les Assemblées Générales de la LAuRAFoot ?

La majorité des réponses se porte sur des AG alternativement en présentiel et en distanciel, mais si l'on tient compte des réponses optant pour des AG en présentiel sur un seul site ou sur les 2 sites de Tola Vologe et Cournon (qui si on les additionne sont supérieures à la réponse majoritaire), il est raisonnable de proposer le dispositif suivant :

Durant un mandat complet, il y a 8 AG statutaires, l'idée serait donc d'organiser :

- 4 AG en présentiel à Tola Vologe, 2 entièrement dématérialisées (de préférence AG d'hiver pour tenir compte de possibles difficultés de circulation) et 2 en présentiel sur un site situé à l'ouest de la Ligue.

Pour faire suite aux discussions, Pascal PARENT évoque la variante suivante : 3 ou 4 à Tola Vologe, 2 sous forme dématérialisée, 1 sur un site à l'est de la ligue et 1 ou 2 sur un site à l'Ouest de la ligue.

Pas de modification des textes à prévoir (la proposition faite est conforme à nos textes actuels).

Question 2/ Selon vous, est-il opportun de permettre que davantage d'auditions se tiennent en distanciel (par visio-conférence) sauf si la Commission concernée précise expressément qu'elle impose une audition en présentiel ? (Pour les commissions de discipline et d'appel disciplinaire).

Il est très majoritairement souhaité que davantage d'auditions en Commissions de Discipline ou d'Appel Disciplinaire se tiennent en distanciel. La proposition est donc que, sauf audition en présentiel imposée par la Commission, et à préciser dans la convocation, la présence des personnes convoquées en visio-conférence depuis le siège des clubs (ou du district d'appartenance des clubs) sera largement autorisée.

Pas de modification des textes à prévoir (la proposition faite est conforme à nos textes actuels).

Question 3/ Interrogation des clubs sur le devenir des réunions de rentrée.

Nette majorité pour maintenir les réunions de rentrée des clubs pour tous, en l'état ou en en faisant évoluer la forme. D'où la proposition suivante : N'organiser plus que 2 réunions :

○ Une à Cournon avec toutes les poules R1, R2 et R3 (seniors masculins, féminines) composées majoritairement d'équipes de « l'ex-Auvergne ».

○ Une à Tola Vologe avec toutes les poules R1, R2 et R3 (seniors masculins, féminines et Futsal) composées majoritairement d'équipes de « l'ex-Rhône-Alpes » permise par la mise en service du nouvel espace de travail et de convivialité.

Faire venir 1h00 avant ces 2 réunions les équipes accédant pour la 1^{ère} fois à un championnat régional, y compris les équipes de jeunes masculins ou féminines.

Pas de modification des textes à prévoir car il s'agit d'un usage et non d'un texte.

Question 4/ Interrogation des clubs sur les modalités de constitution des poules, des calendriers, l'élargissement de la péréquation des officiels et la mise en place d'une péréquation entre les équipes d'un même niveau.

a/ Majorité pour écarter l'éventualité de poules de 10 équipes ou de championnats régionaux à 2 phases. Ces configurations ne seront donc activées qu'en cas de difficultés constatées sur un championnat, de façon provisoire et par décision expresse du Conseil de Ligue dans l'intérêt du football régional.

Pas de modification des textes à prévoir.

b/ Majorité pour ne pas s'interdire d'aller au-delà de 5 équipes d'un même district dans une même poule (notamment en R3). Il en sera donc tenu compte au moment de la composition des poules où sont présents tous les représentants des districts.

Pas de modification des textes à prévoir car il s'agit d'un usage et non d'un texte.

c/ Très nette majorité pour élargir la péréquation des OFFICIELS telle qu'elle est aujourd'hui pratiquée en R1/R2/R3 seniors masculins et R1 et R2 Futsal à tous les championnats régionaux.

Modification des textes à prévoir. Il conviendra de modifier en conséquence notre Guide Financier et déterminer pour toutes les compétitions les mois et le montant du prélèvement mensuel à appeler en fonction des chiffres consolidés de la saison précédente, compétition par compétition (et non poule par poule).

d/ Très nette majorité pour instaurer un dispositif de péréquation entre les EQUIPES D'UN MEME NIVEAU de championnat.

Modification des textes à prévoir. Il conviendra de modifier en conséquence notre Guide Financier et prévoir dans ce guide, en fonction de la moyenne des déplacements constatée, compétition par compétition (et non poule par poule), un mécanisme de remboursement des équipes ayant réalisé des déplacements supérieurs à la moyenne par celles ayant réalisé des déplacements inférieurs que la moyenne. Il faudra en fixer le montant kilométrique (idem à celui utilisé pour les notes de frais et inspiré du barème fiscal soit aujourd'hui 0,446€/km, autre ?).

e/ Majorité nette pour travailler sur une concordance de calendrier pour les équipes de jeunes d'un même club afin qu'elles puissent se déplacer ensemble plusieurs fois par saison lorsqu'elles jouent à l'extérieur.

Pas de modification des textes à prévoir. Il reviendra à la Commission des Compétitions de tenir compte du souhait des clubs au moment de la composition des poules et de l'établissement des calendriers.

f/ Une nette majorité souhaite que les dispositions « miroir » prévues entre les championnats U15 et U14 R1 soient mieux respectées et que les clubs qui « ne jouent pas le jeu » puissent être sanctionnés si récidive.

Modification des textes à prévoir. Il conviendra de faire évoluer le règlement de cette compétition. Le Président soumet une proposition qui reste à étudier :

« **CHAMPIONNATS JEUNES U14 ET U15**

(...) *Le calendrier de ces deux équipes sera jumelé pour faciliter la logistique et le coût des transports pour chaque club (déplacements et réceptions des matchs identiques au cours de la saison) (...)*

(...) **3. Organisation des rencontres**

Les rencontres U15 R1 A ou B devront se jouer le même jour et si possible à la même heure que les rencontres U14 liées à cette compétition. Par dérogation, une rencontre U14 peut se jouer en lever de rideau de la rencontre U15. (...) Pour des questions de logistique, une rencontre U15 peut se jouer sur un site, alors que la rencontre U14 se disputera sur un autre site. Ceci afin de permettre aux clubs qui ont des difficultés de planning de terrains de pouvoir s'organiser. »

La Commission des Compétitions veillera au respect de ces dispositions. Elle pourra accorder quelques dérogations dûment motivées pendant la saison mais au-delà de 2 dérogations, elle pourra prononcer la perte par pénalité des matchs de l'équipe U15 du club qui persiste à programmer les rencontres de ses équipes U15 et U14 à des dates (jour ou horaire) incompatibles.

Question 5/ Devons-nous retravailler les horaires légaux ou autorisés ?

Majorité pour revoir les horaires légaux ou autorisés des compétitions régionales afin de favoriser des horaires en diurne et, pour les équipes de jeunes, des horaires le dimanche matin.

Modification des textes à prévoir. La CRS devra retravailler l'article 31 des RG de la LAuRAFoot pour intégrer les évolutions souhaitées.

Elle pourra également intégrer à sa réflexion l'obligation pour les matches remis en période hivernale du fait de terrains impraticables, de reprogrammer en diurne les matches reportés, afin d'éviter que les mêmes causes ne reproduisent les mêmes effets.

Question 6/ Concernant l'octroi d'une somme forfaitaire au crédit des clubs excentrés (hors clubs dont l'équipe fanion évolue en LFP ou FFF), il conviendra :

- d'établir la distance entre tous les clubs et les sièges de Lyon (pour les clubs ex-Rhône-Alpes) ou Cournon (pour les clubs ex-Auvergne) selon le calculateur Via Michelin, trajet le plus rapide

- d'établir une échelle d'indemnisation (par exemple de 0km à 40 ou 50km, de 40 ou 50km à 80 ou 100km, de 80 ou 100km à 120 ou 150km, au-delà de 120 ou 150km)

- de fixer pour chaque tranche le montant de la somme forfaitaire allouée à chaque club (étant entendu que la première tranche ne serait pas indemnisée) selon une enveloppe générale à dégager sur le budget de la Ligue

- de fixer un montant par équipe engagée en championnat régional qui viendrait se rajouter à la somme forfaitaire initiale (y compris pour les clubs de la première tranche qui ne bénéficient pas de la somme forfaitaire initiale).

Modification des textes à prévoir pour instaurer le dispositif et prévoir qu'il ne pourra s'appliquer en saison N que si le résultat de la LAuRAFoot est positif la saison N-1, et que les sommes allouées viendront en diminution du résultat avant la distribution prévue d'une partie de l'excédent aux districts.

Les modifications de textes évoquées dans les résultats du questionnaire ci-dessus seront soumises plus tard au cours de l'AG.

[Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire](#)

➤ Examen des souhaits de modifications aux Statuts de la Ligue.

Proposition : Date d'effet rétroactive au 1^{er} juin 2024.

<p style="text-align: center;">Textes actuels Saison 2023/2024</p>	<p style="text-align: center;">Textes modifiés Saison 2024/2025</p>
<p>Article 12 - Assemblée Générale 12.1 - Composition 12.1.1. L'Assemblée Générale est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part des représentants des Clubs de Ligue et - d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après. <p>Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à toutes les Assemblées Générales de la Ligue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la saison suivante, si leur élection a lieu avant le 30 juin, <u>ou</u> - de la saison en cours, si leur élection a lieu après le 30 juin et au minimum 30 jours avant la première Assemblée Générale de la Ligue. <p>L'Assemblée Générale de District élit des délégués titulaires et des délégués suppléants pour pallier toute absence.</p> <p>En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale de District afin de compléter la délégation.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 12 - Assemblée Générale 12.2 - Composition 12.1.1. L'Assemblée Générale est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part des représentants des Clubs de Ligue et - d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après. <p>Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à toutes les Assemblées Générales de la Ligue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la saison suivante, si leur élection a lieu avant le 30 juin, <u>ou</u> - de la saison en cours, si leur élection a lieu après le 30 juin et au minimum 30 jours avant la première Assemblée Générale de la Ligue. <p>Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue. Leur nombre reste fixe durant toute la durée du mandat (seul le nombre de voix peut évoluer en fonction du nombre de licenciés).</p> <p>L'Assemblée Générale de District élit des délégués titulaires et des délégués suppléants pour pallier toute absence.</p> <p>En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale de District afin de compléter la délégation.</p> <p>[...]</p>

→ **Vote de l'Assemblée pour la modification de l'article 12.1.1 des Statuts :**

Pour :	95,26 %
Contre :	4,74 %

Adopté à la majorité.

[Fermeture de l'Assemblée Générale Extraordinaire](#)

[Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire](#)

- **Approbation du Procès-verbal de l'A.G. Ordinaire du 02 décembre 2023 à Tola Vologe (Lyon).**

→ **Vote de l'Assemblée :**

Pour :	97,85 %
Contre :	2,15 %

Adopté à la majorité.

- **Approbation du rapport moral et des rapports d'activité des commissions de la saison 2023/2024.**

→ **Vote de l'Assemblée :**

Pour :	95,48 %
Contre :	4,52 %

Adopté à la majorité.

- **Point financier : budget prévisionnel et tarifs 2024-2025.**

Présentation du budget prévisionnel par Daniel THINLOT, Trésorier Général :

Tout d'abord, bonjour Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,
Je vais vous présenter ce budget prévisionnel en 4 phases :

- Une synthèse générale
- Un point sur le poids de chaque famille qui compose nos charges et nos produits
- Une explication sur l'évolution de nos charges et de nos produits
- Une conclusion

Puis nous serons à l'écoute de vos éventuelles questions et tacherons d'y répondre au mieux.

SYNTHESE

Pour monter notre prévisionnel, nous nous référons toujours à celui de la saison que nous vivons comme base en y ajoutant les nouveautés pour la saison à venir.

La saison 2023-2024 que nous vivons devrait voir le nombre de nos licenciés atteindre 288 000 tout en restant comme à notre habitude prudent, nous nous baserons pour ce prévisionnel sur 275 000 licenciés.

Nous verrons dans le déroulement de nos commentaires sur ce prévisionnel que celui-ci par rapport à 2023-2024 augmente de :

+ 207 600 € pour les charges

+ 360 980 € pour les produits

Pour les charges, ce sont au niveau des frais généraux dans la rubrique entretien et réparations que nous trouvons l'essentiel de notre augmentation + 170 000 €, car les prix sont toujours à la hausse et petit à petit notre montée en puissance pour les locations sur le site demandent un peu plus de nettoyage.

Pour les produits, c'est au niveau de la famille club + 254 000 € avec la hausse des licenciés et des pénalités et 112 000 € avec les transferts de charges dus au remboursement du salaire d'un CDPA embauché par la ligue pour les 4 districts Auvergnat et le remboursement de charges de salaires de certains de nos techniciens qui ont travaillé pour la FFF.

Contrairement à 2023-2024, nos produits augmentent légèrement plus que nos charges ce qui nous permet d'avoir un budget à l'équilibre.

Nous verrons bien entendu dans l'explication des écarts sur les charges et les produits le détail de tous les écarts.

Pour notre action vers les clubs, nous aurons :

- 0,50 cts € non répercutés sur la hausse FFF des licences	137 500 €
- Ristourne de 3% sur les licences dirigeants	20 000 €
- Assurance auto-mission non répercutée	35 000 €
- Indemnité sécurité sociale dont nous prenons 50 % à notre charge	43 000 €
- Fond d'aide aux clubs excentrés	45 000 €

Pour un total de 280 500 €

Avec les licences qui nous l'espérons garderont leur niveau actuel et l'esprit d'économie indispensable que devront avoir chacun de nos élus et salariés, nous devrions parvenir à conserver notre équilibre sur notre budget.

POIDS DES FAMILLES SUR NOS CHARGES

PERSONNEL 31.6 %

Le poids de cette famille est toujours le plus important dans nos charges. Il est stable par rapport à 2023-2024.

ACHATS ADMINISTRATIFS 18%

Nous sommes légèrement inférieurs à 2023-2024 -0,4 %

RECOMPENSES et SUBVENTIONS 15%

Nous sommes inférieurs à 2023-2024 -0,3 %

COMMISSIONS 12.3 %

Nous sommes légèrement inférieurs à 2023-2024 -0,2 %

FRAIS GENERAUX 10.8 %

Nous sommes supérieurs à 2023-2024 +1%

DOTATIONS sur EXERCICE 7.4 %

Nous sommes légèrement supérieurs à 2023-2024 +0.8 %

FONCTIONNEMENT et ORGANISATION 2,1%**COMPETITIONS 1,5 %****COMMUNICATION et PUBLICATION 1%****CHARGES EXCEPTIONNELLES 0.3 %**

Peu de choses à dire sur ces familles, relativement stable par rapport à 2023-2024.

CHARGES**ACHATS ADMINISTRATIFS**

-10 500 €

Cet écart avec le prévisionnel 23-24 est dû :

<p>CLUBS -50 400 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Licences : nous optons pour une prévision supérieure à 2023-2024 ; + 27 800 €. • Assurance : avec notre nouvel assureur le coût est inférieur à MDS : - 68 200 €. <p>Nous avons conservé sensiblement le même montant d'assurance que cette année car nous n'avons pas encore le résultat des futures négociations avec notre nouvel assureur Generali. De plus, nos contrats sont mixtes pour le moment, nous sommes encore avec les 2 assureurs (Generali pour la garantie Individuelle accident et tout le reste est encore chez MDS). Nous verrons au réalisé de cette saison en cours la réalité des coûts de nos contrats. En plus, nous avons perdu le partenariat avec MDS sans encore son</p>
-----------------------------------	---

	<p>remplacement éventuel avec le nouvel assureur. D'après les dernières informations un partenariat est en bonne voie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons moins de coût au niveau des transferts : - 10 000 €.
<p>CHANGEMENT de CLUBS +12 000 €</p>	<p>Plus de licenciés, nous prévoyons plus de changement de clubs.</p>
<p>AFFRANCHISSEMENT</p>	<p>Pas de changement sur ce poste par rapport au prévisionnel.</p>
<p>FOURNITURES et IMPRIMES -2 500 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ecart non significatif.
<p>REGLEMENTATION GENERALE -10 500 €</p>	<p>Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlements généraux : - 500 € • Documentation / abonnements : - 10 000 €
<p>CREDIT BAIL / LOCATIONS + 15 900 €</p>	<p>Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériel informatique : + 3 000 € • Photocopieurs : + 5 000 € • Locations terrains à la ville de Lyon : 12 900 € • Locations diverses : - 5 000 €
<p>MAINTENANCE ORDINATEURS + 25 000 €</p>	<p>Cette augmentation par rapport au prévisionnel s'explique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus de maintenance informatique : + 10 000 € • Plus d'achat de matériel informatique et de logiciel : + 15 000 €

FRAIS GENERAUX

+ 156 000 €

Cet écart avec le prévisionnel 23-24 est dû à :

<p>EAU/GAZ/ELECTRICITE -20 000 €</p>	<p>Nous pensons qu'avec l'expérience de la saison en cours que nous pouvons baisser la prévision électricité gaz de - 20.000 €.</p>
<p>TELEPHONE +10 000 €</p>	<p>Nous avons plus de charges constatées depuis 22-23.</p>
<p>ENTRETIEN/REPARATION + 170 000 €</p>	<p>Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'entretien bâtiment administratif : + 60 000 € • Pour l'entretien bâtiment hébergement et restauration : + 60 000 €

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'entretien des terrains : + 30 000 € Nous prévoyons plus avec la venue de l'équipe de France féminine. Celle-ci fera de Tola Vologe son camp de base pendant la période des JO à partir du 19 juillet. • Pour maintenance et contrats : + 5 000 € • Pour entretien véhicules : + 15 000 €
HONORAIRES + 10 000 €	Nous devons augmenter légèrement au niveau social.
IMPOTS +3 000 €	Ecart non significatif
ASSURANCES +1 000 €	Ecart non significatif
FRAIS FINANCIERS et AUTRES DEPENSES -18 000 €	Nous avons d'autres intérêts que nos intérêts sur emprunts que nous n'avons plus.

COMPETITIONS

-69 500 €

Cet écart avec le prévisionnel 23-24 est dû à :

COUPES et MATCHES INTERNATIONAUX -23 000 €	Nous avons prévu trop important en 23-24 pour la finale des coupes régionales, nous réduisons – 20 000 €. Nous réduisons également pour les matches internationaux : - 3 000 €.
DETECTIONS / SELECTIONS -46 500 €	Nous avons : <ul style="list-style-type: none"> • Pour le foot masculin : - 37 500 € Soit : Parcours U12 – U13 : + 15 000 € Parcours U14 : +7 500 € Parcours U15 : - 11 000 € Parcours U16 – U17 : - 12 500 € Coupe régionale U13 et nationale U13 ont été affectés dans développement des pratiques pour plus de cohérence : - 36 500 € • Autres PPF / Sélection : + 2 500 € • Foot féminin : - 11 500 € Soit : Parcours U12 – U13 : + 1 000 € Parcours U14 – U15 : - 15 000 €

	Parcours U16 : + 2 500 € <ul style="list-style-type: none"> • Les espoirs du foot : - 5 000 € • Rassemblement inter section foot étude : - 5 000 € • Futsal : + 10 000 €
--	--

FONCTIONNEMENT et ORGANISATION + 17 500€

Nous avons :

- Conseil de Ligue + 7 000 € : nous avons prévu trop bas pour 2023-2024
- Collège des présidents + 2 000 € : écart non significatif
- Assemblées générales + 20 000 € nous en prévoyons une à Cournon
- Assemblées fédérales – 9 000 € : nous avons prévu trop élevé sur 23-24
- Réunion FFF - 1 000 € : non significatif
- Permanence Ligue -5 000 € : nous avons prévu trop élevé sur 23-24
- Renonciation aux IK des bénévoles + 20 000 € : nous devons relever cette prévision qui s'annule en produits
- Réunion clubs début de saison – 11 000 € : nous avons trop prévu sur 23-24
- Frais de mission/groupe de travail – 4 000 € : non significatif
- Frais de réception – 2 000 € : non significatif
- Repas des commissions + 500 € : peu significatif

COMMISSIONS +14 500 €

Cet écart avec le prévisionnel 23-24 est dû à :

TECHNIQUE -13 000 €	Nous avons : <ul style="list-style-type: none"> • Formations, moins de charges – 50 000 € • Développement des pratiques : + 40 000 €, il ne s'agit pas d'un coût supplémentaire, rappelons-nous il s'agit simplement du transfert coupe régionale et coupe nationale U13 de la famille compétitions dans la famille commissions au niveau de la technique. • Label FFF : - 3 000 € • Pour les pôles, maintien du budget
ARBITRES + 4 000 €	Nous avons : <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau des stages arbitres : + 22 000 € • Frais d'observations : + 10 000 € • Frais d'arbitrage fédéral : - 40 000 € • Sport études arbitres : - 6 000 € • Fidélisation : + 1 000 € • VOR nouvelle charge concernant le recrutement dirigeants et arbitres : + 12 000 €

	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle charge concernant les frais des Chargés de développement et promotion de l'arbitrage (CDPA) : + 5 000 €
DELEGATIONS	RAS
ETHIQUE et LUTTE CONTRE LA VIOLENCE - 1 500 €	Ecart non significatif.
AUTRES COMMISSIONS +25 000 €	Nous devons relever ce budget principalement au niveau des déplacements.

PERSONNEL

+ 61 000 €

Cet écart avec le prévisionnel 23-24 est dû à :

SALAIRES BRUTS et CHARGES - 10 000 €	Nous avons des départs à la retraite de personnel avec beaucoup d'ancienneté qui seront remplacés par du nouveau personnel au salaire de départ légèrement moindre et surtout sans ancienneté. De plus, nous comptabilisons ici le salaire d'un CDPA que nous refacturons à nos 4 districts d'ex Auvergne. Nous avons préféré rester prudents et ne pas plus baisser cette charge.
TAXES DIVERSES - 10 000 €	Nous avons prévu un peu trop élevé sur 23-24.
PERSONNEL INTERIMAIRE - 135 000 €	Par sécurité, nous avons prévu beaucoup trop élevé dans notre dernier budget, nous pouvons maintenant réduire puisque nous n'avons plus de personnel intérimaire hormis les surveillants de pôles qui sont directement intégrés dans le budget des pôles.
AUTRES + 216 000 €	Nous avons : <ul style="list-style-type: none"> • Tickets restaurants : + 10 000 € • Médecine du travail et pharmacie : + 1 000 € • Cotisation départ à la retraite : - 15 000 € • Frais fixes restauration que nous devons détailler alors qu'ils étaient noyés dans la masse : + 200 000 €

	<ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle rubrique concernant la formation du personnel : + 20 000 €
--	---

RECOMPENSES et SUBVENTIONS

-1 400 €

Cet écart avec le prévisionnel 23-24 est dû à :

RECOMPENSES et PRIX -20 000 €	Nous achetons moins, nous avons encore un peu de stock.
SUBVENTIONS aux DISTRICTS -10 400 €	Nous avons : <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau rétrocession licences : + 14 600 € car notre prévision licences est plus élevé • Nous avons prévu trop élevé sur 23-24 pour l'ETR : - 25 000 €
SUBVENTIONS DIVERSES + 29 000 €	Nous avons : <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'un fond d'aide aux clubs excentrés : + 45 000 € • Sur la journée des bénévoles, nous avons trop prévu sur 23-24 : - 15 000 € • Au niveau cotisation et dons : - 1 000 €

COMMUNICATIONS et PUBLICATIONS

-28 000 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

POLE COMMUNICATION -5 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Peu significatif.
PROMOTION -23.000 €	La baisse de ce poste s'explique par : <ul style="list-style-type: none"> • Cadeaux promotionnels : - 8 000 € • Cadeaux divers : - 10 000 € • Manifestations TolaVologe : - 5 000 €

DOTATIONS sur EXERCICE

-83 000 €

Cette variation avec le prévisionnel 23-24 est dû à :

- Amortissements : + 93 000 € nos amortissements augmentent avec la construction de notre salle de réception
- A noter que nos amortissements sont diminués d'une subvention d'investissement de 185 000 € que nous retrouverons dans nos produits.

- Dotations pour risques et charges : - 10 000 € nous avons prévu un peu trop élevé sur 23-24

CHARGES EXCEPTIONNELLES

-15 000 €

Nous baissions légèrement cette prévision.

POIDS DES FAMILLES SUR NOS PRODUITS.

Nous ne commenterons pas les différences avec le prévisionnel ; cela sera fait à la suite avec nos commentaires sur les écarts.

CLUBS 57,4%

Cette famille a un poids primordial sur nos produits. Il est certain que c'est dans cette famille que peut se faire ou se défaire notre budget avec seulement 2 postes licences et changements de clubs qui représentent 73,1% de cette famille et 42% de l'ensemble de nos produits. Nous sommes supérieurs à notre prévisionnel 2023/2024 de 0,3%.

SUBVENTIONS 21,2%

Nous sommes légèrement supérieurs à notre prévisionnel de 0,8%.

STAGES FORMATION 8,1%

Nous sommes inférieurs à notre prévisionnel de 0,2%.

AUTRES PRODUITS 5,4%

TRANSFERT DE CHARGES 4,5%

PRODUITS EXCEPTIONNELS 1,8%

COMPETITIONS 1,6%

Peu de choses à dire sur l'ensemble de ces produits qui restent relativement stables.

PRODUITS

CLUBS

+ 254.480 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

<p>COTISATIONS LIGUE -20.000 €</p>	<p>Nous devons baisser légèrement ce poste car moins de cotisations.</p>
<p>LICENCES ASSURANCE MUTATIONS +180.480 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au niveau des licences hors assurance + 166 480 €, nous avons une option licences plus importante. • + 60 000 € : au niveau des changements de club, nous avons une option plus importante. • - 46 000 € : au niveau de l'assurance club avec le changement de

	compagnie, nous sommes légèrement inférieurs au coût.
PENALITES + 85.000 €	Par rapport à la situation actuelle sur nos terrains, nous constatons une hausse des amendes.
AUTRES PRODUITS + 9.000 €	Cette variation sur les autres produits s'explique par : <ul style="list-style-type: none"> • + 2 000 € de frais de traitement des relevés • + 2 000 € d'appels et réclamations • + 5 000 € (Autres)

STAGES et FORMATIONS

- 66 000 €

Nous avons un peu moins de charges donc un peu moins de produits. Je tiens à préciser, vous avez pu voir que nos charges représentent 500 000€ et nos produits 1 034 000€, n'allez pas imaginer que nous dégageons autant de profit.

Dans les charges, nous n'avons pas intégré les charges indirectes :

- Le personnel qui se trouve au niveau des salariés bruts et charges.
- Les charges indirectes liées à l'utilisation du site de Tola Vologe (énergie – maintenance) qui se retrouvent dans la famille « frais généraux ».
- Nous pouvons également avoir de la restauration.

Au final, notre écart entre produits et charges se retrouve pratiquement à 0.

Pour info, Saison 21-22 : - 60 000 €

Saison 22-23 : + 130 000 €

Saison 23-24 : - 40 000 €

Sur ces 3 saisons, nous nous trouvons à + 30 000 €, soit à pratiquement l'équilibre.

Ces résultats proviennent de la comptabilité analytique de notre formation réalisée par nos experts comptables.

SUBVENTIONS

- 10 000€

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

SUBVENTIONS FFF - 30.000 €	
SUBVENTION ANS - 10.000 €	
SUBVENTION REGION + 35.000 €	
PARTICIPATION FAMILLES Pôles - 5.000 €	

COMPETITIONS

+ 5 000 €

Non significatif

TRANSFERT de CHARGES

+ 112.000 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

PARTICIPATION aux SALAIRES + 132.000 €	Nous avons : <ul style="list-style-type: none">- + 2 000€ en transfert de charges correspondant à l'informatique- + 35 000€ en transfert de sécurité sociale- + 30 000€ en transfert salaire District, il s'agit du coût total d'un CDPA qui a été embauché par la ligue pour les districts d'Auvergne. Nous avons un remboursement des 4 districts sur l'année.- + 65 000€ en transfert de charges salariés ; il s'agit de techniciens qui vont travailler pour la FFF que celle-ci nous rembourse, nous avons voulu les différencier car ils étaient classés dans « autres ».
AUTRES - 40.000 €	Les autres produits liés au transfert de charges s'expliquent par : <ul style="list-style-type: none">- Transfert de charges FFF arbitrage : - 40 000€- Déplacement : + 15 000€- Agefos : - 5 000 €- Remboursement divers : - 10 000€
RENONCIATIONS aux Kms des BENEVOLES + 20 000 €	Nous avons eu plus de renonciation des indemnités kilométriques de la part des bénévoles.

AUTRES PRODUITS

+ 55.500 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

PRODUITS FINANCIERS + 10.000 €	Nous prévoyons de faire un peu plus de petits placements.
REPRISES sur PROVISIONS - 30.000 €	Nous baissions nos reprises sur provisions, nous avons prévu trop élevé sur 2023/2024.
PARTENARIAT/SPONSORING - 30.000 €	Nous avons baissé ce poste car le partenariat avec notre nouvel assureur

	pour nos licenciés n'a pas encore été négocié et par mesure de précaution, nous avons préféré faire cette petite baisse.
LOCATIONS + 100.000 €	Nous prévoyons plus de revenus sur Tola Vologe surtout avec notre nouvelle salle.
AUTRES + 5.500 €	Ecart non significatif.

PRODUITS EXCEPTIONNELS

+ 10.000 €

Non significatif

CONCLUSION

Nous avons avec 22-23 et 23-24 deux saisons avec un nombre de licences jamais atteint. Tout d'abord, je me dois de féliciter nos clubs d'avoir effectué le travail nécessaire pour se rendre attractif afin d'attirer de nouveaux joueurs.

Je tiens à préciser que cet afflux de licences nous permet juste de juguler les hausses importantes de prix que nous avons subi dans tous les domaines et ainsi d'avoir un budget prévisionnel 24-25 à l'équilibre.

Depuis que je suis trésorier, j'ai toujours été habitué à des hausses de licences suivies de baisses.

C'est pourquoi, maintenant que Tola Vologe est équipé, nous devons absolument continuer notre lancée pour rendre ce site générateur de produits. Notre salle de réception étant opérationnelle depuis le mois de décembre dernier, nous commençons à l'exploiter grâce à des locations extérieures.

Le travail des équipes Tola Vologe et du service communication ont permis de commencer à se faire connaître sur l'extérieur et de nombreux projets sont déjà en cours sur la saison à venir, notamment un tournoi international de plus de 500 personnes sur notre site au mois de septembre.

Si les licences restent à un bon niveau, plus de bons revenus sur Tola Vologe, nous pourrions tant que cela durera continuer à venir en aide aux clubs, comme nous allons par exemple le faire avec la prime d'éloignements.

Si par contre les licences chutent, les revenus générés par Tola Vologe nous permettront de préserver simplement l'équilibre de notre budget avec moins d'aide aux clubs.

Avec tout cela, chacun de nos élus et salariés doit conserver sa volonté d'économie dans leurs actions toujours avec le meilleur service aux clubs.

Je suis persuadé qu'avec tout cela notre ligue doit rester forte au service des clubs.

Il me reste à vous remercier pour votre attention et surtout de m'avoir supporté durant cette intervention.

Présentation des petites modifications apportées aux tarifs par Pascal PARENT

(les modifications sont en rouge sur le tableau ci-après) :

	Saison 2023/2024 L AuRAFoot	Saison 2024/2025 L AuRAFoot
<u>FRAIS DE CHANGEMENT DE CLUB :</u>		
Arbitres (selon précisions à l'article 35 du Statut de l'arbitrage)	200,00 ou 500,00	200,00 ou 500,00
de Vétérans à U17 inclus (masculin & féminin)	100,00 (*)	100,00 (*)
de U16 à U14 inclus (masculin & féminin)	60,00 (*)	60,00 (*)
de U13 à U12 inclus (masculin & féminin)	-	-
(*) Avec application le cas échéant de l'article 18-2-3 des Règlements Généraux de la L AuRAFoot modifié par l'AG du 30/11/19 puis par l'AG du 25/06/2022		
<u>LICENCES (ASSURANCE COMPRISE) :</u>		
Seniors Masculins & Féminines - Vétérans - U20	27,30	27,30
U19 & U19F	24,80	24,80
U18 & U18F	24,80	24,80
U17 & U17F	23,00	23,00
U16 & U16F	23,00	23,00
U15 & U15F	17,50	17,50
U14 & U14F	17,50	17,50
Foot loisir (U14 à Senior)	16,50	16,50
U13 & U13F	16,50	16,50
U12 & U12F	16,50	16,50
U11 & U11F	14,50	14,50
U10 & U10F	14,50	14,50
U9 & U9F	11,50	11,50
U8 & U8F	11,50	11,50
U7 & U7F	11,50	11,50
U6 & U6F	11,50	11,50
Technique	41,80	41,80
Educateur Fédéral	21,00	21,00
Animateur	21,00	21,00
Arbitres	21,00	21,00
Dirigeant(e)s	20,50	20,50
Volontaires & Foot santé (à partir de 5 ans)	11,00	11,00
Indemnités Journalières SS (à ajouter au prix des licences Seniors, U20, et Foot Loisir)	0,50	0,50
<u>COTISATIONS "GLOBALES" CLUBS :</u>		
Part FFF (Gratuite les 2 premières saisons d'existence)	60,00	60,00
Club niveau district (Les 2 premières saisons d'existence)	182,00	182,00
Club niveau district	202,00	202,00
Club niveau régional (club ayant au moins une équipe engagée dans un championnat régional)	260,00	260,00
Club niveau fédéral (club ayant au moins une équipe engagée dans un championnat national)	295,00	295,00
Caisse de solidarité (par club)	5,00	5,00
Protection juridique par club	35,00	35,00
DEPOT DE GARANTIE POUR CREATION D'UN CLUB (remboursé sur demande au bout de 3 saisons)		600,00
<u>DROITS D'ENGAGEMENTS PAR EQUIPE EN CHAMPIONNAT REGIONAL :</u> (Engagements + forfait sur frais de gestion)		
REGIONAL 1	1 171,00	1 171,00
REGIONAL 2	772,00	772,00
REGIONAL 3	528,00	528,00
Compétitions Seniors : Libres Féminins et Futsal	85,00	85,00
Compétitions Jeunes : Libres G&F et Futsal G&F (U20 à U13)	40,00	40,00
Football Entreprise	85,00	85,00
DROITS D'ENGAGEMENT EN COUPE REGIONALE	35,00	35,00

	Saison 2023/2024 L'AuRAFoot	Saison 2024/2025 L'AuRAFoot
FRAIS DE PROCEDURE		
Réserve, réclamation, évocation	35,00	35,00
Appel	90,00	90,00
Audition (avec ou sans instruction)	70,00	70,00
Absence non justifiée en audition	65,00	65,00
DISCIPLINE & REGLEMENT		
Avertissements :		
- 1er avertissement	11,00	11,00
- 2e avertissement (dans la période de récidive)	14,00	14,00
- 3e avertissement (dans la période de récidive)	52,00	52,00
Suspensions :		
Sanction inférieure ou égale à 4 matchs	57,00	57,00
Sanction de 5 à 12 matchs (ou 3 mois)	97,00	97,00
Suspension de 4 à 6 mois	115,00	115,00
Suspension de 7 à 12 mois	194,00	194,00
Suspension supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 3 ans	229,00	229,00
Suspension de 4 à 5 ans	388,00	388,00
Suspension supérieure à 5 ans	457,00	457,00
Récidive	Dans tous les cas, amende doublée (sauf pour le 2ème avertissement).	Dans tous les cas, amende doublée (sauf pour le 2ème avertissement).
Amendes et sanctions financières diverses :		
Points de pénalité (amende par point infligé)	55,00	55,00
Match arrêté	190,00	190,00
Suspension de terrain - Huis Clos	190,00	190,00
Mauvaise tenu du public ou des joueurs / Amende PMS	95,00	95,00
Mauvaise police du terrain	Selon gravité de 100,00 à 300,00 euros	Selon gravité de 100,00 à 300,00 euros
Absence de numéro de licence pour un Dirigeant sur la feuille de match	6,00	6,00
Absence d'un dirigeant sur la feuille de match ou d'un délégué de club	35,00	35,00
Mention d'un numéro de licence pour un non-licencié sur la feuille de match	100,00	100,00
Licence manquante lors d'une rencontre officielle sur la feuille de match	6,00	6,00
Non retour de la feuille de match dans les délais	25,00	25,00
Non envoi de la feuille de match (ou annexe) 8 jours après réclamation par CRR	58,00	58,00
Etablissement feuille de match de complaisance	116,00	116,00
Fraude sur identité	116,00	116,00
Joueur suspendu ou non qualifié participant à une rencontre	58,00	58,00
Joueur non licencié participant à une rencontre	93,00	93,00
Non réponse dans le délai à un courrier/courriel de la commission	33,00	33,00
Non restitution de licence de la saison en cours	58,00	58,00
Joueur ayant participé à deux rencontres le même week-end 2 jours de suite	58,00	58,00
Demande de licence signée par le club, à la place du joueur	93,00	93,00
Non transmission de la FMI ou Non saisie des résultats (Web ou Footclubs) avant le Dimanche 20 Heures	25,00	25,00
Non restitution de la demande de licence de la saison précédente :		
- de 1 à 2 licenciés	93,00	93,00
- de 3 à 5 licenciés	139,00	139,00
- plus de 5 licenciés	208,00	208,00
Licence 'Dirigeant' obligatoire manquante (amende par licence manquante)	54,00	54,00
Impayé	15,00	15,00
Frais de traitement annuel des relevés (hors paiement par prélèvement)	15,00	15,00
Frais de déplacement en cas de terrain impraticable (BP du 31.01.22)	2,50€ / Km	2,50€ / Km
Amende pour non présence en Assemblée Générale de Ligue	200,00	200,00
Non respect des obligations des clubs (Equipes réserves, équipes de jeunes, ...) sauf si prévu par le règlement de la compétition	200€ par obligation	200€ par obligation
Forfait Général "direct" (x 2 si dans les 5 dernières journées, /2 si avant début championnat)	600,00	600,00
Forfait simple (par match) (x 2 si dans les 5 dernières journées)	200,00	200,00
Abandon de terrain (50% amende forfait simple ci-dessus et x2 dans les 5 dernières journées)		100,00
Forfait en Coupes L'AuRAFoot (X2 à partir des 1/8 finale seniors masculins, 1/4 féminines et Futsal)		200,00
Report de matches		
Absence de confirmation aux parties concernées	50,00	50,00
Alors que le terrain est praticable	45,00	45,00
Fausse déclaration d'impraticabilité de terrain	200,00	200,00
Report de matches de jeunes sans autorisation	50,00	50,00
Terrains et installations sportives		
Frais de contrôle pour classement terrains/gymnases et/ou éclairage	75,00	75,00

<u>REVERSEMENT FORFAITAIRE DU CLUB RECEVANT</u>		
COUPE DE FRANCE :		
- 1er tour	8,00	8,00
- 2ème, 3ème et 4ème tours	15,00	15,00
- 5ème tour	23,00	23,00
- 6ème tour	30,00	30,00
COUPE REGIONALE FUTSAL :		
- 8èmes de finale	15,00	15,00
- 1/4 de finale	23,00	23,00
- 1/2 finales	30,00	30,00
COUPE Seniors LAuRAFoot :		
- Tours préliminaires joués et 16èmes de finale	15,00	15,00
- 8èmes de finale	23,00	23,00
- ¼ et ½ finales	30,00	30,00
COUPE REGIONALE SENIOR FEMININE :		
- Chacun des tours joués (hors finale)	15,00	15,00

→ **Vote de l'Assemblée sur les tarifs et le budget prévisionnel 2024/2025 :**

Pour : 97,47 %
Contre : 2,53 %

Adopté à la majorité.

PAUSE

- **Récapitulatif des décisions prises par le Conseil de Ligue et/ou le Bureau Plénier entre le 02 décembre 2023 et le 03 juin 2024 dans l'intérêt du football régional.**

Le Président Parent explique à l'Assemblée les décisions prises dans l'intérêt du football régional depuis la dernière Assemblée Générale.

I. Extrait de PV du Conseil de Ligue du 06 janvier 2024 :

Programmation des 2 dernières journées de championnats régionaux de la saison 2023/2024 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de **répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (tous les matchs d'une même poule le même jour) pour les 2 derniers weekends des championnats.**

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Conseil de Ligue **DÉCIDE dans l'intérêt supérieur du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2023/2024 :**

- que les rencontres des championnats régionaux **Séniors R2 A et C, U18 R1 A, U18 R2 A et B et U16 R1 poule « Promotion »** des 2 dernières journées seront programmées **exceptionnellement le samedi à 17h00**,
 - que les autres rencontres des championnats régionaux seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le samedi à 18h00 en R1 et le dimanche à 15h00 en R2 et R3,
 - que les rencontres des autres poules des championnats régionaux jeunes masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
 - que les rencontres des championnats régionaux seniors féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00,
 - que les rencontres des championnats régionaux jeunes féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
 - que les rencontres des championnats régionaux Futsal seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées comme le prévoit le règlement le samedi à 17h00,
- Et DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs d'une même poule doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

II. Extrait de PV du Bureau Plénier du 12 février 2024 :

Incidence sur le tableau des obligations d'encadrement (BMF) :

Les deux mentions d'origine sont abandonnées suite à la réécriture du BMF par France Compétences. L'information nous est parvenue le 19 janvier seulement. Il n'y aura plus de BMF mention enfants-jeunes ou jeunes-adultes. Il n'y aura plus qu'un seul BMF qui va couvrir l'ensemble des mentions.

Incidence : le tableau voté à la dernière AG doit être adapté. Il faudra donc communiquer le nouveau aux clubs (seules les **colonnes en bleu** changent).

Pierre BERTHAUD précise que cette modification va dans le bon sens car elle est plus favorable aux clubs : 1 chance sur 24 de rentrer en formation avant contre 1 chance sur 48 aujourd'hui.

- Le Bureau considérant que le regroupement des deux mentions du BMF dans un seul et même diplôme n'est pas pénalisant pour les clubs et adapte le tableau des obligations d'encadrement de la manière suivante :

**Proposition d'évolution des obligations d'encadrement technique des compétitions régionales
(statut régional des éducateurs)**

Pour remplir l'obligation du statut régional, l'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire d'au moins un des diplômes mentionnés (catégorie, niveau et saison correspondants) dans le tableau suivant.

On entend par titulaire du diplôme le fait d'avoir suivi la formation ET certifié ledit diplôme.

Le titulaire du BMF obtenu avant le 31/05/2024 est considéré comme titulaire des CFF2 et CFF3 (dans l'attente du tableau d'équivalence entre "l'ancien BMF" et le "nouveau BMF à 2 mentions")

MASCULINES	22/23	23/24	24/25	24/25	25/26	25/26	26/27	26/27
SENIORS R3	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
U20 R1	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
U20 R2	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
U18 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U18 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U16 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U16 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U15 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF
U15 R2	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF2 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF2 -DF coach jeunes -BMF
U14 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF

*ne donne pas droit à une dérogation au titre de l'article 5.2 du statut régional des éducateurs

Les diplômes fédéraux de l'ancienne filière (CFF1, CFF2 et CFF3) ne seront plus reconnus à compter de la saison 2027/2028. Les éducateurs titulaires de ces diplômes peuvent participer aux journées complémentaires d'équivalence proposées par l'IR2F pour obtenir le Diplôme Fédéral (DF) correspondant. Contacter formations@laurafoot.fjf.fr pour plus de renseignements.

**Proposition d'évolution des obligations d'encadrement technique des compétitions régionales
(statut régional des éducateurs)**

Pour remplir l'obligation du statut régional, l'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire d'au moins un des diplômes mentionnés (catégorie, niveau et saison correspondants) dans le tableau suivant.

On entend par titulaire du diplôme le fait d'avoir suivi la formation ET certifié ledit diplôme.

Le titulaire du BMF obtenu avant le 31/05/2024 est considéré comme titulaire des CFF2 et CFF3 (dans l'attente du tableau d'équivalence entre "l'ancien BMF" et le "nouveau BMF à 2 mentions")

FEMINIENS	22/23	23/24	24/25	24/25	25/26	25/26	26/27	26/27
SENIORS R1F	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
SENIORS R2F	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF
U18 R1F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U18 R2F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF

*ne donne pas droit à une dérogation au titre de l'article 5.2 du statut régional des éducateurs

Les diplômes fédéraux de l'ancienne filière (CFF1, CFF2 et CFF3) ne seront plus reconnus à compter de la saison 2027/2028. Les éducateurs titulaires de ces diplômes peuvent participer aux journées complémentaires d'équivalence proposées par l'IR2F pour obtenir le Diplôme Fédéral (DF) correspondant. Contacter formations@laurafoot.fjf.fr pour plus de renseignements.

FUTSAL	22/23	23/24	24/25	24/25	25/26	25/26	26/27	26/27
SENIORS R1	CERTIFICAT FUTSAL BASE	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal						
SENIORS R2	CERTIFICAT FUTSAL BASE	CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal

III. Extrait de PV du Bureau Plénier du 26 mars 2024 :

MODIFICATIONS AU CALENDRIER SPORTIF

Régional 2 Féminin – Poule A :

Le Bureau Plénier a pris la décision de décaler la journée 17 (avant-dernière) de la Poule A du championnat R2 F, initialement programmée pour le 14 avril, au dimanche 28 avril 2024 à 15h00.

Cette décision fait suite à la qualification de l'OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL à la finale régionale du Challenge National Futsal Féminin du lundi 1er avril 2024 et à la reprogrammation du match en retard : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / A.S. DOMERAT au 14 avril 2024.

Futsal R2 et Finale Coupe Régionale Futsal Georges Vernet :

Le Bureau Plénier a pris la décision de décaler la journée 25 (avant-dernière) du championnat Futsal R2 initialement programmée le 04 mai 2024 au samedi 11 mai 2024 17h00.

Cette décision est prise afin de permettre la reprogrammation au préalable de tous les matchs en retard dans la poule.

Par ailleurs, la finale de la Coupe Régionale Seniors Futsal Georges Vernet, initialement programmée le 26 mai 2024, a été avancée au samedi 18 mai 2024 pour éviter un "doublon" avec le tour préliminaire de la phase d'accession nationale en D2 FUTSAL prévu le samedi 25 mai 2024 et auquel le représentant de la Ligue participera.

Nota – Il est fait application des dispositions fixées à l'article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot qui précisent que les rencontres d'une même poule comptant pour les deux dernières journées de championnat doivent se jouer le même jour et à la même heure.

RAPPEL DES DATES CHALLENGES NATIONAUX FUTSAL U18 ET SENIORS F

Le Bureau Plénier rappelle ici les dates des Challenges Futsal suivants :

- **Challenge National Futsal U18 :**
 - *Finale Inter-Ligues : les 06 ou 07/04/ 2024*
 - *½ Finale Nationale : le 27/04/2024*
 - *Finale Nationale : le 18/05/2024 à Toulouse.*

- **Challenge National Seniors Féminines :**
 - *Finale Inter-Ligues : les 20 ou 21/04/2024*
 - *½ Finale Nationale : le 04/05/2024*
 - *Finale Nationale : le 01/06/2024 à Vandoeuvre lès Nancy.*

IV. Extrait de PV du Bureau Plénier du 13 mai 2024 :

BARRAGES R1 :

Consulté sous forme dématérialisée le 13/05/24, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot, à l'unanimité, décide dans l'intérêt du football régional :

1/ Qu'à titre conservatoire, et pour tenir compte des différents cas de figure pouvant intervenir (montées/descentes/maintiens/repêchages) dans les championnats nationaux et notamment le

Championnat National 1, les matches de barrage entre les champions des 3 poules de R1 de la LAuRAFoot se dérouleront « normalement », tels que prévus lors du tirage au sort effectué le 28/02/24 et publié au Procès-Verbal du Conseil de Ligue du 02/03/24 à savoir :

- 25-26/05 : 1^{er} du groupe C/1^{er} du groupe B.
- 01-02/06 : 1^{er} du groupe A/1^{er} du groupe C ou 1^{er} du groupe B/1^{er} du groupe A.
- 08-09/06 : 1^{er} groupe B/1^{er} du groupe ou 1^{er} du groupe A/1^{er} du groupe C.

Ces matches auront lieu sur le terrain du 1^{er} nommé, à l'horaire légal (samedi 18h00) ou, avec accord de l'adversaire, à un horaire autorisé (samedi 18h00 – 20h00 par pas de 30mn ou dimanche 14h30 ou 15h00).

2/ Qu'au besoin, en fonction du résultat de ces barrages, et toujours pour tenir compte des différents cas de figure pouvant intervenir dans les championnats nationaux, un match d'appui pourra être organisé sur terrain neutre entre 2 des 3 équipes championnes de R1 le 16/06, date qui est ainsi rajoutée par décision du jour au calendrier général du Championnat R1 séniors masculins. Ce match sera le cas échéant organisé par la Ligue à l'horaire légal ou à un horaire autorisé selon la disponibilité du terrain.

3/ Par ailleurs, et afin de garantir une parfaite équité entre les 3 équipes qui disputeront ces matches de barrage et éventuellement le match d'appui, le Bureau Plénier décide que le casier disciplinaire des joueurs et officiels d'équipes qui seront alignés sur la feuille de match de toutes ces rencontres sera « remis à zéro » à la veille du 1^{er} match de barrage uniquement en ce qui concerne les avertissements (cartons jaunes) que ces joueurs et officiels d'équipes auraient pu recevoir lors de la phase initiale du championnat de R1 et ce, jusqu'à la 22^{ème} et dernière journée incluse.

Cette disposition ne concerne que les avertissements et ne saurait remettre en cause les autres sanctions ou suspensions.

V. Extrait de PV du Bureau Plénier du 17 mai 2024 :

Vu la première décision du Bureau Plénier prise le 13/05/2024,

Vu l'appel formulé par les clubs de l'A.S. DOMERATOISE et de l'A.C. SEYSSINET PARISSET contre cette décision,

Dans l'attente de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux qui examinera le dossier le 28/05/2024,

Le Bureau Plénier, dans l'intérêt du football régional, et afin de préserver le calendrier des barrages pour l'accession en N3 en ce compris la date additionnelle du 16/06, décide, à l'unanimité :

1/ de faire jouer le match d'appui sur terrain neutre entre les premiers des poules A et C de R1 le week-end des 25/26 mai 2024 ;

2/ de décaler à titre conservatoire le calendrier des matches de barrage entre les premiers des 3 poules de R1, comme suit :

- 01-02/06 : 1^{er} du groupe C/1^{er} du groupe B.
- 08-09/06 : 1^{er} du groupe A/1^{er} du groupe C ou 1^{er} du groupe B/1^{er} du groupe A.
- 15-16/06 : 1^{er} groupe B/1^{er} du groupe ou 1^{er} du groupe A/1^{er} du groupe C.

Les autres dispositions de la décision du Bureau Plénier du 13/05 restent inchangées.

VI. Extrait de PV du Bureau Plénier du 21 mai 2024 :

✓ Point sur les barrages de R1 :

Un point est fait à date sur ce dossier,

Et le Bureau Plénier, considérant ses précédentes décisions des 13 et 17 mai 2024,

Vu la demande des clubs de l'A.S. DOMERATOISE et de l'A.C. SEYSSINET PARISSET de différer leur match d'appui prévu le week-end des 25-26 mai 2024,

- Accède à leur demande sans pour autant fixer d'ores et déjà la date de report,
- Précise qu'il se prononcera ultérieurement sur le maintien ou non du match de barrage prévu le week-end des 1^{er} et 2 juin devant opposer les premiers des poules C et B.

Les autres dispositions des deux précédents Bureau Plénier des 13 et 17 mai 2024 restent inchangées.

[...]

VII. Extrait de PV du Bureau Plénier du 03 juin 2024 :

Modifications championnats U16 R1 (avenir et promotion) et U16 R2 :

« 2 - Compétitions :

Lors de la saison 2021-2022, dans le cadre de sa mission, la Commission de Réforme et de Suivi des Championnats Régionaux (CRS), après échanges avec les clubs évoluant en CNU17, U16 R1 et les potentiels accédants de U16 R2, avait proposé au vote des clubs de la LAuRAFoot lors de l'AG du 25 juin 2022 à St Etienne (88.65% pour, 11,35% contre) une expérimentation sur trois saisons (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025) sur l'organisation des championnats U16 R1 et par conséquent sur les championnats U16 R2.

A l'aube de la dernière saison expérimentale, les incidences engendrées par le différentiel (moins 2 équipes lors du passage de 2023-2024 à 2024-2025) en CN U17 sur les équipes évoluant dans les championnats U16 : R1 « Avenir », R1 « Promotion » et R2 et sur le respect du règlement en vigueur sont nombreuses :

-1- Peu de rencontres pour les équipes U16 R1 « Avenir » en 24/25.

-2- Beaucoup de relégations de U16 R1 « Promotion » en U16 R2.

-3- Plus de relégations de U16 R2 en district en connaissant toute la complexité de pouvoir y réaccéder lorsque les U15 évoluent en LAuRAFoot.

-4- Mise en place d'un barrage de relégation entre l'équipe classée dernière de U16 R1 « Avenir » contre le premier reléguable de U16 R1 « Promotion » menant à plusieurs interprétations vis-à-vis du règlement en vigueur.

Dans l'objectif de minorer les répercussions liées aux nombreuses relégations de CNU17 et à l'expérimentation menée sur les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, le bureau du lundi 3 juin 2024 a décidé, dans l'intérêt du football régional, de prendre les mesures suivantes :

-1- **Suppression du barrage de relégation en U16 R2 entre FBBP01 et Chambéry Savoie Foot, signifiant le maintien de ces équipes dans les poules et niveaux dans lesquels ils évoluaient sur la saison 2023-2024.**

-2- **Mise en place d'un championnat à 8 équipes en U16 R1 « Avenir » avec une organisation à trois rencontres entre chaque équipe (1).**

-3- **Constitution de 2 poules de 8 équipes en U16 R1 « Promotion » avec un championnat en deux phases (1).**

(1) Les modalités pratiques (constitution des poules et règlements) seront publiées avant l'AG du 29 juin 2024.

Du fait de ces décisions, le tableau des relégations/accessions à l'issue de la saison 2023/2024 est le suivant :

U16 R1 "AVENIR"

Nbre d'équipes en 23-24	10
Relégations de CN U17 Fin 23-24	-3
Accession en CN U17 Fin 23-24	1

Nbre d'équipes en 24-25 8

U16 R1 "PROMOTION"

Nbre d'équipes en 23-24 14

Accession en CN U17 fin 23-24 -1

Relégations CN U17 donc U16 Promotion 3

Accessions de U16 R2 4

Relégations en U16 R2 -4

Nbre d'équipes en 24-25 16

U16 R2

Nbre d'équipes en 23-24 48

Relégations de U16 R1 4

Accessions en U16 R1 -4

Accessions des districts 12

Relégations en district -12

Nbre d'équipes en 24-25 48

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité ».

→ **L'assemblée prend acte de la formalité.**

➤ **Intervention de Marie-Christine PLASSE, nouvellement élue Présidente du CROS en remplacement de notre regretté Christian LEVARLET.**

Cette dernière rappelle la place importance du sport, notamment en cette période Olympique.

Le Président la remercie de sa présence et souhaite le meilleur à toute la délégation française pour ces JO et JP.

➤ **Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.**

Création de l'article 2.15 – Commission Régionale d'Appel

La Commission Régionale d'Appel, ainsi que son Président, sont nommés par le Conseil de Ligue :

- pour une durée correspondant à celle du mandat en cours pour sa configuration disciplinaire,
- chaque saison pour sa configuration réglementaire.

Elle est compétente pour étudier les appels portés à l'encontre des décisions à caractère disciplinaire conformément à l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF, et des décisions à caractère réglementaire conformément à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

La Commission Régionale d'Appel examine, en outre, les appels formulés à l'encontre des décisions des Comités de Direction des Districts composant la LAuRAFoot, notamment les décisions d'évocation, conformément à l'article 198 des Règlements Généraux de la FFF.

Dans le cadre de la procédure d'appel, les clubs requérants sont redevables d'une somme figurant aux tarifs de la Ligue sous la rubrique « frais de procédure – Appel » (montant aujourd'hui fixé à 90 euros) pour le traitement de leur dossier, sauf si le club retire son appel. Si un club annule son appel dans un délai inférieur à sept jours précédant l'audition, cette somme lui sera néanmoins débitée.

En revanche, si la décision contestée est totalement réformée, cette somme ne sera pas réclamée au club.

A titre très exceptionnel, la Commission se réserve toujours le droit de ne pas imputer les frais d'appel.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

→ **Vote de l'Assemblée pour l'article 2.15 :**

Pour :	96,41 %
Contre :	3,59 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p>Article 6.1 – Licence « Dirigeant »</p> <p>En application de l'article 30 des Règlements Généraux de la F.F.F., les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence.</p> <p>Le nombre de licences «dirigeant» dont chaque Club doit être muni, quel que soit son statut, est fixé à un par équipe engagée dans les divers Championnats (régionaux et départementaux) avec un minimum de CINQ par Club.</p> <p>Le dirigeant susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage doit également être licencié.</p> <p>Tout club qui ne serait pas en règle avec cette disposition au 31 octobre de la saison en cours sera sanctionné financièrement (voir tarifs).</p> <p>Pour toute précision : cf. article 30 des Règlements Généraux de la FFF.</p>	<p>Article 6.1 – Licence « Dirigeant »</p> <p>En application de l'article 30 des Règlements Généraux de la F.F.F., les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier ainsi que leurs dirigeants d'une licence « Dirigeant ».</p> <p>Le nombre de licences « Dirigeant» dont chaque Club doit être muni, quel que soit son statut, est fixé à un par équipe engagée dans les divers Championnats (régionaux et départementaux) avec un minimum de CINQ par Club. est ainsi fixé à un Dirigeant par équipe engagée avec un minimum de TROIS.</p> <p>Le Dirigeant susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage doit également être licencié.</p> <p>Tout club qui ne serait pas en règle avec cette disposition au 31 octobre 31 décembre de la saison en cours sera sanctionné financièrement (voir tarifs). Les licences « Volontaire » peuvent contribuer à exonérer le club de l'amende prévue à concurrence de 2 licences « Volontaire » pour une licence « Dirigeant » (en dehors des trois licences obligatoires).</p>

	Pour toute précision : cf. article 30 des Règlements Généraux de la FFF. »
--	--

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

→ **Vote de l'Assemblée pour l'article 6.1 :**

Pour :	95,96 %
Contre :	4,04 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p>Article 7.3 – Non-Activité [...] Lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégorie(s), et qu'aucun engagement dans cette ou ces même(s) catégorie(s) n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande. Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours.</p>	<p>Article 7.3 – Non-Activité [...] Lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégorie(s), et qu'aucun engagement dans cette ou ces même(s) catégorie(s) n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande. Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours.</p> <p>Lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe dans une catégorie <u>pour la saison en cours</u> et que la période d'engagement en championnat est close, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, interrogera le club quitté afin de savoir s'il compte engager une équipe dans la ou les catégorie(s) concernée(s). Le club aura un délai de 10 jours calendaires à compter du lendemain de la demande pour répondre.</p> <p>Dans le cas où le club confirme l'inactivité à la commission dans ce délai, la date d'effet de l'inactivité sera le jour de la réponse écrite dudit club.</p>

	En cas d'absence de réponse, le club quitté sera déclaré en inactivité partielle ou totale dans la catégorie concernée, à compter du lendemain de la fin du délai de 10 jours.
--	--

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

→ Vote de l'Assemblée pour la création de l'article 7.3 :	
Pour :	97,48 %
Contre :	2,52 %
Adopté à la majorité.	

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
Titre VII – Règlements divers	Titre VII – Règlements divers
COMMISSION REGIONALE DES REGLEMENTS : PROCEDURE ET SANCTIONS	COMMISSIONS REGIONALES DES REGLEMENTS ET DE CONTROLE DES MUTATIONS : PROCEDURE ET SANCTIONS
[...]	[...]
6.1.2 En cas de changement de club hors période, En plus des deux situations évoquées ci-avant, les clubs peuvent s'opposer au départ du licencié en cas de : - départ des joueurs mettant en péril l'équilibre de l'équipe. La Commission appréciera pour chaque cas d'espèce en fonction des catégories et des arguments présentés. Ce dernier cas sera uniquement appliqué à compter du début de la première compétition de la catégorie d'âge concernée. [...] La commission accepte l'opposition du club qui refuse le départ de son joueur, à condition qu'il respecte les conditions requises par le tableau ci-dessus.	6.1.2 En cas de changement de club hors période, En plus des deux situations évoquées ci-avant, les clubs peuvent s'opposer au départ du licencié en cas de : - départ des joueurs mettant en péril l'équilibre de l'équipe. La Commission appréciera pour chaque cas d'espèce en fonction des catégories et des arguments présentés. Ce dernier cas sera uniquement appliqué à compter du début de la première compétition de la catégorie d'âge concernée. [...] La commission accepte l'opposition du club qui refuse le départ de son joueur, à condition qu'il respecte les conditions requises par le tableau ci-dessus. Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. Toutefois, pour les demandes de changement de club saisies les 29, 30 et 31 janvier, le délai de

	<p>réponse est réduit à 7 jours calendaires (cf. article 92 des RG FFF).</p> <p>Dans le cas d'une <u>absence de réponse</u> de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur.</p>
--	--

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

Vote de l'Assemblée pour l'article 6.1.2 du Règlement de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations :

Pour :	97,08 %
Contre :	2,92 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p>18.2.3 – Tarification des changements de club. Tarifications spéciales : La Ligue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquera l'article 90.1 des règlements généraux de la FFF [...]. • Appliquera une réduction de 50% sur la tarification en vigueur lorsque les clubs quittés seront en non-activité partielle dans la catégorie d'âge du joueur ou de la joueuse concerné [...]. • Appliquera une réduction de 50% en cas de mutation d'un club exclusivement libre vers un club qui propose une pratique futsal [...]. 	<p>18.2.3 – Tarification des changements de club. Tarifications spéciales : La Ligue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquera l'article 90.1 des règlements généraux de la FFF [...]. • Appliquera une réduction de 50% sur la tarification en vigueur lorsque les clubs quittés seront en non-activité partielle dans la catégorie d'âge du joueur ou de la joueuse concerné [...]. • Appliquera une réduction de 50% en cas de mutation d'un club exclusivement libre vers un club qui propose une pratique futsal [...]. • Pourra appliquer une réduction de 50% en cas de reprise d'activité du club d'accueil pour les joueurs(ses) dispensé(e)s du cachet mutation par décision du Conseil de Ligue ou du Bureau Plénier sur présentation d'un dossier dûment motivé et uniquement pour les anciens joueurs qui reviennent au club. <p>Pour toutes ces tarifications spéciales, le montant correspondant sera déduit du dernier relevé de la saison en cours. Si toutefois des réductions n'avaient pas été appliquées, il appartient au Club de solliciter la Ligue.</p>

Date d'effet au 1^{er} juillet 2024.

Vote de l'Assemblée pour l'article 18.2.3 :

Pour : 95,79 %
Contre : 4,21 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p>18.4 – Joueur licencié après le 31 janvier 18.4.1 - Le joueur seniors, licencié après le 31 janvier, pourra prendre part aux rencontres des séries inférieures à la division supérieure de District, tel que cela est prévu à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF. Pour la licenciée Seniors F, la mutation est autorisée après le 31 janvier à condition qu'il n'y ait qu'un seul niveau de compétition dans le district concerné.</p> <p>18.4.2 - Les joueurs U19 évoluant dans un district n'organisant pas de championnat U19, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (idem dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).</p>	<p>18.4 – Joueur licencié après le 31 janvier 18.4.1 - Le joueur seniors, licencié après le 31 janvier, pourra prendre part aux rencontres des séries inférieures à la division supérieure de District, tel que cela est prévu à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF. Pour la licenciée Seniors F, la mutation est autorisée après le 31 janvier à condition qu'il n'y ait qu'un seul niveau de compétition dans le district concerné. La joueuse Seniors, licenciée après le 31 janvier, pourra prendre part aux rencontres des séries inférieures à la division supérieure de District, tel que cela est prévu à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF. Toutefois, si le District ne dispose que d'un seul niveau de compétition, la joueuse pourra y participer.</p> <p>18.4.2 - Les joueurs U19 évoluant dans un district n'organisant pas de championnat U19 U20, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (idem dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).</p>

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

Vote de l'Assemblée pour les articles 18.4.1 et 18.4.2 :

Pour : 96,85 %
Contre : 3,15 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p>21.3 – Equipes réserves</p> <p>1. Lorsqu'un Club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes masculines ou féminines dans des championnats différents, la participation de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club est interdite ou limitée :</p> <ul style="list-style-type: none">- dans les conditions votées par les Assemblées Générales de la Ligue régionale pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article. <p>Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national ou un championnat régional, sont exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.</p> <p>2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.</p> <p>3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à une de ces dates.</p> <p>Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national U19 ou U17.</p> <p>Cet alinéa est applicable aux matches de barrages SENIORS concernant la montée de Régional 1 en National 3.</p>	<p>21.3 – Equipes réserves</p> <p>1. Lorsqu'un Club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes masculines ou féminines dans des championnats différents, la participation de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club est interdite ou limitée :</p> <ul style="list-style-type: none">- dans les conditions votées par les Assemblées Générales de la Ligue régionale pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article. <p>Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national ou un championnat régional, sont exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.</p> <p>2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.</p> <p>3. En outre, ne peuvent participer à un championnat un match de compétition officielle régionale ou départementale, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à une de ces dates.</p> <p>Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national U19 ou U17, ainsi que le Championnat National Féminin U19.</p>

<p>4. Par ailleurs, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.</p> <p>En championnat régional futsal, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.</p> <p>Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé les championnats U19 et U17.</p> <p>Il est précisé que les rencontres de Coupes de France masculine ou féminine entrent dans le décompte des matchs, ainsi que les rencontres de la Coupe Gambardella Crédit Agricole et du challenge U19 F.</p> <p>Cet alinéa est applicable aux matches de barrages SENIORS, concernant la montée de Régional 1 en National 3, et aux matches de barrages JEUNES concernant la montée de U16 Régional 1 en U17 National, de U18 Régional 1 en U19 National ainsi que la descente de U16 Régional 1 en U16 Régional 2.</p> <p>5. Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de Clubs à statut professionnel.</p> <p>Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1 c) et d) des Règlements Généraux de la F.F.F..</p> <p>6. La participation des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U18 F à des compétitions de catégorie supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.</p>	<p>Cet alinéa est applicable aux matches de barrages SENIORS concernant la montée de Régional 1 en National 3.</p> <p>4. Par ailleurs, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.</p> <p>En championnat régional futsal, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.</p> <p>Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé les championnats Nationaux U19 et U17, ainsi que le Championnat National Féminin U19.</p> <p>Il est précisé que les rencontres de Coupes de France masculine ou féminine entrent dans le décompte des matchs, ainsi que les rencontres de la Coupe Gambardella Crédit Agricole et du challenge U19 F et des coupes LAuRAFoot.</p> <p>Cet alinéa est applicable aux matches de barrages SENIORS, concernant la montée de Régional 1 en National 3, et aux matches de barrages JEUNES concernant la montée de U16 Régional 1 en U17 National, de U18 Régional 1 en U19 National ainsi que la descente de U16 Régional 1 en U16 Régional 2.</p> <p>5. Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de Clubs à statut professionnel.</p> <p>Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1 c) et d) des Règlements Généraux de la F.F.F..</p> <p>6. La participation en surclassement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.</p>
---	--

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
COUPE LAuRAFoot	COUPE LAuRAFoot

<p><u>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</u></p> <p>Article 3.2 - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions. L'article 21.3 des Règlements Généraux de la Ligue s'applique aux équipes participant à la Coupe LAuRAFoot.</p>	<p><u>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</u></p> <p>Article 3.2 - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions. L'article 21.3 des Règlements Généraux de la Ligue s'applique aux équipes participant à la Coupe LAuRAFoot.</p>
<p style="text-align: center;">COUPE LAuRAFoot Féminine</p> <p><u>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</u></p> <p>Article 3.2 - L'engagement est obligatoire pour les clubs pratiquant en ligue, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions. L'engagement est facultatif pour les équipes de District. L'article 21.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot s'appliquent aux équipes participant à la Coupe LAuRAFoot Féminine.</p>	<p style="text-align: center;">COUPE LAuRAFoot Féminine</p> <p><u>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</u></p> <p>Article 3.2 - L'engagement est obligatoire pour les clubs pratiquant en ligue, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions. L'engagement est facultatif pour les équipes de District. L'article 21.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot s'appliquent aux équipes participant à la Coupe LAuRAFoot Féminine.</p>
<p style="text-align: center;">COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET</p> <p><u>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</u></p> <p>Article 3.2 - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club, celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats Futsal de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions. L'article 21.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot s'appliquent aux équipes participant à la Coupe Régionale Futsal.</p>	<p style="text-align: center;">COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET</p> <p><u>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</u></p> <p>Article 3.2 - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club, celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats Futsal de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions. L'article 21.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot s'appliquent aux équipes participant à la Coupe Régionale Futsal.</p>

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

Vote de l'Assemblée pour l'article 21.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot et les articles 3.2 des Règlements des coupes régionales :

Pour :	98,09%
Contre :	1,91 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p>23.2 - Forfaits</p> <p>23.2.1 - Sont considérées comme forfait, l'absence d'une équipe ou une équipe ne présentant pas le nombre minimum de joueurs prévu par les Règlements de la compétition concernée, après le quart d'heure suivant l'heure officielle ou l'heure devenue officielle après entente, conformément à l'article 31 des présents Règlements, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commission chargée de statuer.</p> <p>Une équipe déclarant forfait devra payer une amende à la Ligue.</p> <p>En cas de forfait simple dans les cinq dernières journées, cette amende sera doublée.</p> <p>En cas de forfait dans un délai inférieur à <u>24 heures</u>, les frais d'organisation, d'arbitres et de délégués seront ajoutés aux frais du paragraphe ci-avant.</p> <p>En outre, une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure).</p> <p>Au 3^{ème} forfait simple d'une équipe dans son championnat, le forfait général sera automatiquement prononcé.</p>	<p>23.2 - Forfaits</p> <p>23.2.1 - Sont considérées comme forfait, l'absence d'une équipe ou une équipe ne présentant pas le nombre minimum de joueurs prévu par les Règlements de la compétition concernée, après le quart d'heure suivant l'heure officielle ou l'heure devenue officielle après entente, conformément à l'article 31 des présents Règlements, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commission chargée de statuer.</p> <p>Une équipe déclarant forfait devra payer une amende à la Ligue.</p> <p>En cas de forfait simple dans les cinq dernières journées, cette amende sera doublée.</p> <p>En cas de forfait en Coupe LAuRAFoot masculine à partir des huitièmes de finale et en Coupes LAuRAFoot Féminine et Futsal à partir des quarts de finale, l'amende sera doublée.</p> <p>En cas de forfait dans un délai inférieur à <u>24 heures</u>, les frais d'organisation, d'arbitres et de délégués seront ajoutés aux frais du paragraphe ci-avant.</p> <p>En outre, une équipe senior déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure). Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.</p> <p>Au 3^{ème} forfait simple d'une équipe dans son championnat, le forfait général sera automatiquement prononcé.</p>

Ajout d'un article 23.3

23.3 – Abandon d'équipe

Toute équipe abandonnant la rencontre pour quelque cause que ce soit aura match perdu par pénalité mais ne sera pas considérée comme étant forfait.

Une amende spécifique pour abandon de terrain sera imputée au club. Cette dernière sera doublée lors des cinq dernières journées. Elle correspondra à 50% du montant de l'amende pour « forfait simple » (soit 100 euros aujourd'hui ou 200 euros dans les cinq dernières journées).

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

Vote de l'Assemblée pour les articles 23.2.1 et 23.3 :

Pour :	91,23 %
Contre :	8,77 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p><u>ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAuRAFoot</u> [...]</p> <p>L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :</p> <p><u>SENIORS</u> Horaire légal : - Samedi 18h00 en R1 - Dimanche 15h00 en R2 et R3 Horaire autorisé : - Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1 - Dimanche 14h30 en R2 et R3 - Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1) - Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3 - Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1</p> <p><u>SENIORS FEMININES</u> Horaire légal : - Dimanche 15h00 Horaire autorisé : - Dimanche 14h30 - Dimanche Entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau) - Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 F</p>	<p><u>ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAuRAFoot</u> [...]</p> <p>L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :</p> <p><u>SENIORS</u> Horaire légal : - Samedi 18h00 en R1 - Dimanche 15h00 en R2 et R3 Horaire autorisé : - Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1 - Dimanche 14h30 en R2 et R3 - Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1. La R1 pourra également jouer en lever de rideau à cet horaire mais uniquement avant une rencontre d'un championnat national). - Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3 - Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1 - En R2 et R3 : Samedi entre 17h00 et 19h00, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum.</p> <p><u>SENIORS FEMININES</u> Horaire légal : - Dimanche 15h00 Horaire autorisé : - Dimanche 14h30 - Dimanche Entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau) - Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si</p>

<p>- Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R1 F</p> <p>JEUNES Horaire légal Horaire autorisé</p> <p>- Dimanche 13h00 - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes. - Samedi Entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage).</p> <p>Pour les JEUNES FEMININES : même règle que pour les JEUNES. [...]</p>	<p>éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 F</p> <p>- Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R1 F</p> <p>- En Senior R2 F : Samedi entre 17h00 et 19h00, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum.</p> <p>JEUNES Horaire légal Horaire autorisé</p> <p>- Dimanche 13h00 - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes. - Samedi Entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes. - Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.</p> <p>Pour les JEUNES FEMININES : même règle que pour les JEUNES. [...]</p>
CAS GENERAUX A RESPECTER	CAS GENERAUX A RESPECTER
<p>[...]</p> <p>Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).</p>	<p>[...]</p> <p>Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).</p> <p>Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou</p>

	15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour le programmer au samedi soir.
--	--

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

Vote de l'Assemblée pour l'article 31 :	
Pour :	92,95 %
Contre :	7,05 %
Adopté à la majorité.	

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p><u>ARTICLE 38 - TERRAINS IMPRATICABLES</u></p> <p>38.3 – Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3^{ème} report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition. A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.</p>	<p><u>ARTICLE 38 - TERRAINS IMPRATICABLES</u></p> <p>38.3 – Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer reporté devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.</p> <p>La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100 m x 60 m.</p> <p>A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.</p>

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

Vote de l'Assemblée pour l'article 38.3 :

Pour : 93,42 %
Contre : 6,58 %

Adopté à la majorité.

TABLEAU ACTUEL SAISON 2023/2024 :

Article 47.3 – Procédures et sanctions

Tableau n° 2 : Hiérarchie des équipes

1. R1
2. R2
3. R1F
4. FUTSAL R1
5. R3
6. R2F
7. U20 R1
8. U18 R1
9. U16 R1
10. U18 R1F
11. D1
12. Futsal R2
13. U20 R2
14. U18 R2
15. U16 R2
16. U15 R1
17. U15 R2
18. U18 R2F
18. AUTRES COMPETITIONS MASCULINES DE DISTRICT
19. AUTRES COMPETITIONS FEMININES DE DISTRICT

TABLEAU MODIFIE SAISON 2024/2025 :

Article 47.3 – Procédures et sanctions

Tableau n° 2 : Hiérarchie des équipes

1. R1
2. R2
3. R1F
4. FUTSAL R1
5. R3
6. R2F
7. U20 R1
8. U18 R1
9. U16 R1
10. U18 R1F
11. D1
12. Futsal R2
13. U20 R2
14. U18 R2
15. U16 R2

16. U15 R1
 17. U15 R2
 18. U18 R2F
 18. AUTRES COMPETITIONS **SENIORS** MASCULINES DE DISTRICT
 19. AUTRES COMPETITIONS **SENIORS** FEMININES DE DISTRICT
 20. AUTRES COMPETITIONS DE JEUNES DE DISTRICT

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

Vote de l'Assemblée pour l'article 47.3 :

Pour : 98,75 %
Contre : 1,25 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p><u>Article 47 – Règlement Financier</u></p> <p><i>Article 47.5 – Péréquation relative aux frais des Officiels</i></p> <p>47.5.1 – Modalités d'application Les frais des officiels sont réglés mensuellement par le biais de la péréquation. Plus précisément, la Ligue avance ces frais pour ensuite imputer leur remboursement de manière mensuelle et égalitaire aux clubs évoluant à un même niveau de compétition. Pour le championnat R1, une moyenne annuelle des frais des officiels (3 arbitres + 1 délégué) de la saison précédente est faite, puis divisée par 10, pour déterminer le montant qui sera prélevé à chaque club tous les mois du 31 août jusqu'au 31 mai suivant (durant 10 mois). Pour les championnats R2 et R3 ainsi que les championnats régionaux Futsal, la règle est identique mais seuls les frais d'arbitrage seront pris en compte dans le calcul de la moyenne annuelle. Ces modalités ne s'appliquent pas aux championnats régionaux jeunes et féminins. La péréquation trimestrielle appliquée lors des saisons 2017/2018 et 2018/2019 reste en place. Les modalités ci-dessus ne s'appliquent pas aux matchs de Coupes. Pour ces rencontres, une péréquation par tour est effectuée.</p>	<p><u>Article 47 – Règlement Financier</u></p> <p><i>Article 47.5 – Péréquation relative aux frais des Officiels</i></p> <p>47.5.1 – Modalités d'application Les frais des officiels sont réglés mensuellement par le biais de la péréquation. Plus précisément, la Ligue avance ces frais pour ensuite imputer leur remboursement de manière mensuelle et égalitaire aux clubs évoluant à un même niveau de compétition. Pour le championnat R1, une moyenne annuelle des frais des officiels (3 arbitres + 1 délégué) de la saison précédente est faite, puis divisée par 10, pour déterminer le montant arrondi qui sera prélevé à chaque club tous les mois du 31 août jusqu'au 31 mai suivant (durant 10 mois). Pour les championnats R2 et R3 ainsi que les championnats régionaux Futsal, jeunes et féminins, la règle est identique mais seuls les frais d'arbitrage seront pris en compte dans le calcul de la moyenne annuelle. Ces modalités ne s'appliquent pas aux championnats régionaux jeunes et féminins. La péréquation trimestrielle appliquée lors des saisons 2017/2018 et 2018/2019 reste en place. Les modalités ci-dessus ne s'appliquent pas aux matchs de Coupes. Pour ces rencontres, une péréquation par tour est effectuée.</p>

<p>47.5.2 – Mensualités Montants des mensualités définies en application des règles prévues à l'article 47.5.1 ci-avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - R1 : 750 euros - R2 : 450 euros - R3 : 330 euros - R1 Futsal : 120 euros - R2 Futsal : 170 euros <p>Au 15 juin de chaque saison, la moyenne annuelle des frais des officiels de la saison écoulée, championnat par championnat, sera calculée. En cas de trop payé ou de paiement insuffisant, une régularisation sera faite.</p>	<p>47.5.2 – Mensualités Montants des mensualités définies en application des règles prévues à l'article 47.5.1 ci-avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - R1 : 750 euros - R2 : 450 500 euros - R3 : 330 350 euros - R1 Futsal : 120 300 euros - R2 Futsal : 170 250 euros - U20 R1 : 450 euros - U20 R2 : 400 euros - U18 R1 : 400 euros - U18 R2 : 200 euros - U16 R1 : 150 euros (300 euros si 3 arbitres officiels désignés). - U16 R2 : 100 euros - U15 et U14 : 100 euros - R1 F : 150 euros (300 euros si 3 arbitres officiels désignés). - R2 F : 100 euros - U18 F : 100 euros <p>Au 15 juin de chaque saison, la moyenne annuelle des frais des officiels de la saison écoulée, championnat par championnat, sera calculée. En cas de trop payé ou de paiement insuffisant, une régularisation sera faite.</p>
---	--

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

Vote de l'Assemblée pour l'article 47.5 :	
Pour :	91,33 %
Contre :	8,67 %
Adopté à la majorité.	

Création d'un article

Article 47.6 – Péréquation entre les équipes d'un même niveau de championnat régional

A la fin des matchs aller – ou de la première phase pour les championnats en deux phases – et à la fin des matchs retour (ou de la deuxième phase), la Ligue établira une moyenne des déplacements par niveau de compétition afin que les clubs ayant réalisé des déplacements inférieurs à la moyenne participent aux frais de ceux ayant réalisé des déplacements supérieurs à la moyenne.

Si l'équipe est forfait (et a fortiori forfait général) dans l'une des deux phases, elle sera exclue du dispositif (tant dans le calcul de la moyenne des déplacements que dans celui des remboursements).

Ce remboursement s'effectuera par le biais d'une péréquation qui sera débitée sur le compte des clubs ayant réalisé des déplacements inférieurs à la moyenne et créditée à due concurrence sur le compte des clubs ayant réalisé des déplacements supérieurs à la moyenne lors des deux relevés de compte qui suivront la fin des deux phases.

Le montant de l'indemnité kilométrique qui sera appliquée aux km excédentaires ou déficitaires est fixé selon le barème kilométrique de remboursement de frais en vigueur (aujourd'hui 0,446 €/km). Concernant les championnats régionaux Futsal, les équipes comportant moitié moins de joueurs, le barème kilométrique sera divisé par 2.

Les modalités ci-dessus ne s'appliquent qu'aux championnats. Les matchs de coupes, barrages, challenges, critères, etc, en sont exclus.

Création d'un article avec application immédiate en fonction des équipes engagées en 2024/2025.
--

Article 47.7 – Mécanismes d'indemnisation des clubs régionaux

Les modalités d'indemnisation ci-après ne s'appliquent pas aux clubs dont une équipe seniors évolue en LFP, LFFP, ou FFF (L1/L2/N1/N2/N3/D1F/D2F/D3F/D1Futsal/D2Futsal).

Par ailleurs, elles s'appliqueront et seront versées à l'automne de la saison N, au moment de l'arrêté des comptes, uniquement si le résultat de la LAuRAFoot est positif la saison N-1 et est suffisant pour permettre l'indemnisation. Les sommes allouées viendront en diminution du résultat avant la distribution prévue d'une partie de l'excédent aux districts.

47.7.1 - Octroi d'une prime d'éloignement pour les clubs excentrés

La LAuRAFoot établira la distance entre les sièges des clubs de Ligue et les établissements de Lyon (pour les clubs situés sur le territoire de l'ex-ligue Rhône-Alpes) ou Cournon (pour les clubs situés sur le territoire de l'ex-ligue d'Auvergne) selon le calculateur Via Michelin « trajet le plus rapide ».

En fonction du nombre de kilomètres séparant les deux sièges (celui du club et celui de la ligue), une prime d'éloignement sera attribuée au club concerné selon le barème d'indemnisation suivant :

- 0 à 50 kms : tranche non indemnisée.
- 50 à 100 kms : 100 euros.
- 100 à 150 kms : 200 euros
- Au-delà de 150 kms : 300 euros

47.7.2 – Prime de participation aux championnats régionaux

Une prime de participation aux championnats régionaux d'un montant de 50 euros sera attribuée aux clubs et versée pour chaque équipe engagée en championnat régional.

Ce montant viendra se rajouter à la somme forfaitaire prévue à l'article 47.7.1 ci-avant y compris pour les clubs appartenant à la tranche non-indemnisée.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

Vote de l'Assemblée pour la création des articles 47.6 et 47.7 :

Pour : 92 %
Contre : 8 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p><u>ARTICLE 61 - MODALITÉS POUR PURGER UNE SUSPENSION</u> Cf. article 226 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Les joueurs reprenant la compétition au sein d'une équipe disputant un championnat régional ne peuvent pas comptabiliser dans la purge de leur sanction les rencontres de Coupes de District disputées par cette équipe, ni prendre part à ces dernières, et ce quelle que soit la compétition dans laquelle les incidents à l'origine de leur sanction sont survenus (nationale, régionale ou départementale).</p>	<p><u>ARTICLE 61 - MODALITÉS POUR PURGER UNE SUSPENSION</u> Cf. article 226 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Les joueurs reprenant la compétition au sein d'une équipe disputant un championnat régional ne peuvent pas comptabiliser dans la purge de leur sanction les rencontres de Coupes compétitions de District (hors championnat) disputées par cette équipe, ni prendre part à ces dernières, et ce quelle que soit la compétition dans laquelle les incidents faits à l'origine de leur sanction sont survenus (nationale, régionale ou départementale).</p>

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

Vote de l'Assemblée pour l'article 61 :

Pour : 90,60 %
Contre : 9,40 %

Adopté à la majorité.

Ajout d'un article

PARTIE III – STATUT REGIONAL AGGRAVE DE L'ARBITRAGE

7) Précision : « Jeune Arbitre » (15 ans à 21 ans)

Le club qui pendant les 2 saisons précédentes a compté dans son effectif 2 jeunes arbitres en plus des obligations édictées par le Statut Régional Aggravé et qui continuent à officier, verra la comptabilisation des ces 2 jeunes pour 1 senior, dans le cadre du calcul des obligations telles que définies au point 2 dudit Statut.

Cette disposition se limite à 1 senior par saison. Un jeune arbitre ne pourra pas être comptabilisé dans les deux catégories Jeunes ou Seniors.

~~Cette disposition prendra effet pour la saison 2025/2026, c'est à dire que rentreront dans la comptabilisation les jeunes arbitres licenciés dans les clubs au cours des saisons 2023/2024 et 2024/2025.~~

Paragraphe ci-avant modifié au cours de l'AG suite à plusieurs remarques de clubs : Cette disposition prendra effet pour la saison 2024/2025, c'est-à-dire que rentreront dans la comptabilisation les jeunes arbitres licenciés dans les clubs au cours des saisons 2022/2023 et 2023/2024.

Précision : les très jeunes arbitres sont exclus du dispositif.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

Vote de l'Assemblée pour l'ajout de la précision sur le « Jeune Arbitre » (15 ans à 21 ans) au Statut Régional de l'Arbitrage :

Pour :	94,82 %
Contre :	5,18 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p><u>CHAPITRE 2 – STATUT DES EDUCATEURS ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL</u></p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les équipes participant aux championnats R1 et R2 seniors, se référer au chapitre 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football. - Obligations complémentaires pour l'encadrement technique des équipes participant aux compétitions régionales (Chapitre 2, article 12 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football). - Les équipes participant au championnat R3 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3. - Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3. <p>Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p>	<p><u>CHAPITRE 2 – STATUT DES EDUCATEURS ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL</u></p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les équipes participant aux championnats R1 et R2 seniors, se référer au chapitre 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football. - Obligations complémentaires pour l'encadrement technique des équipes participant aux compétitions régionales. (Chapitre 2, article 12 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football). - Les équipes participant au championnat R3 seniors, seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du BMF. Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

<p>Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.</p> <p>Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>- Les équipes participant aux championnats R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>- Les équipes participant aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du « Futsal de base ».</p>	<p>- Les équipes participant au championnat régional U20 R1 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du BMF.</p> <p>- Les équipes participant au championnat régional U20 R2 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du CFI SENIORS ou du BMF.</p> <p>— Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>- Les équipes participant aux championnats régionaux U16 R1 et U18 R1 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH JEUNES ou du BMF.</p> <p>- Les équipes participant aux championnats régionaux U16 R2 et U18 R2 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH JEUNES ou du CFI U14/U19 ou du BMF.</p> <p>— Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.</p> <p>- Les équipes participant au championnat régional U15 R1 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF2 ou du DF COACH JEUNES ou du BMF.</p> <p>- Les équipes participant au championnat régional U15 R2 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF2 ou du DF COACH JEUNES ou du CFI U14/U19 ou du BMF.</p> <p>- Les équipes participant au championnat régional U14 R1 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF2 ou du DF COACH JEUNES ou du BMF.</p> <p>— Les équipes participant aux championnats R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>- Les équipes participant au championnat R1 F sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du BMF.</p> <p>- Les équipes participant au championnat R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du CFI SENIORS ou du BMF.</p>
---	--

<p><u>ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC</u></p> <p>4.1 - A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match. [...]</p> <p><u>ARTICLE 5 – DEROGATIONS</u></p> <p>Les dérogations sont identiques pour tous les niveaux et toutes les catégories (sauf pour les équipes séniors R1 et R2) : cf. Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.</p> <p>Par mesure dérogatoire : [...]</p> <p>5.2 - Le responsable de l'équipe ne possédant aucun diplôme ou certification doit s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot dans un plan de formation. Pour cela, il doit suivre la ou les sessions de formation lui permettant d'obtenir la ou les certification(s) ou le diplôme requis au niveau de l'équipe entraînée.</p> <p>Cette mesure dérogatoire est applicable uniquement pour la saison en cours.</p>	<p>– Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.</p> <p>- Les équipes participant au championnat régional U18 R1 F seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH JEUNES ou du BMF.</p> <p>- Les équipes participant au championnat régional U18 R2 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH JEUNES ou du CFI U14/U19 ou du BMF.</p> <p>- Les équipes participant aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire du certificat futsal base ou du CFI de spécialité futsal.</p> <p>[...]</p> <p><u>ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC</u></p> <p>4.1 - A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAINEUR » (E), sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match. [...]</p> <p><u>ARTICLE 5 – DEROGATIONS</u></p> <p>Les dérogations sont identiques pour tous les niveaux et toutes les catégories (sauf pour les équipes séniors R1 et R2) : cf. Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.</p> <p>Par mesure dérogatoire : [...]</p> <p>5.2 - Le responsable de l'équipe ne possédant aucun diplôme ou certification ou ne possédant pas le niveau de diplôme requis doit s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot dans un plan de formation. Pour cela, il doit suivre la ou les sessions de formation lui permettant d'obtenir la ou les certification(s) ou le diplôme requis au niveau de l'équipe entraînée.</p>
---	---

Elle ne peut pas être accordée deux saisons consécutives à un éducateur ou à une équipe. [...]	Cette mesure dérogatoire est applicable uniquement pour la saison en cours. Elle ne peut pas être accordée deux saisons consécutives à un éducateur ou à une équipe. [...]
---	--

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

Vote de l'Assemblée pour les articles 1, 4 et 5 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football :	
Pour :	96,81 %
Contre :	3,19 %
Adopté à la majorité.	

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
REGLEMENT CHAMPIONNATS JEUNES U14 ET U15	REGLEMENT CHAMPIONNATS JEUNES U14 ET U15
<p>1. Règles de fonctionnement : Joueurs pouvant participer à ce championnat : Pourront participer aux championnats U15 R1 et U15 R2, les joueurs de catégories U15 et U14. Pourront pratiquer au championnat U14 R1, les joueurs des catégories U14 et U13. [...]</p>	<p>1. Règles de fonctionnement : Joueurs pouvant participer à ces championnats : Pourront participer aux championnats U15 R1 et U15 R2, les joueurs de catégories U15 et U14. Pourront pratiquer aux championnats U14 R1 A et B, les joueurs des catégories U14 et U13 ainsi que deux joueurs U15 maximum dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -a- Ces deux joueurs ne doivent pas sortir d'une suspension purgée quelle qu'elle soit. (Exemple : 1 joueur U15 qui purge son match ou son dernier match de suspension le 21 octobre ne peut pas jouer le 28 octobre avec les U14) -b- Si un ou deux joueurs U15 sont alignés sur une même feuille de match U14 R1 A et B, ils ne doivent pas avoir participé à la dernière rencontre en U15 et U16. -c- La participation d'un ou deux U15 R1 A et B en U14 R1 A et B doit respecter le nombre de quatre mutés sur la feuille de match. <p>[...]</p>

2. Montées et descentes :

Voir tableau des montées et descentes validé par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue chaque début de saison.

Entre les championnats R1 A et R1 B, il y aura 2 montées et 2 descentes en fin de chaque saison. Pour les montées, le premier de chaque poule de R1 B accèdera en R1 A, et pour les descentes, les deux derniers du championnat R1 A descendront en R1 B. Les 1^{ers} de chaque poule U15 R2 accèderont au championnat U15 R1 B.

Descendront d'U15 R1 B en U15 R2, les 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule ainsi que le plus mauvais 8^{ème} par application de la règle du mini-championnat prévue à l'article 24.3 de Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Descendront en District les 9 et 10^{ème} de chaque poule U15 R2, ainsi que les 2 plus mauvais 8^{ème} par application de la règle du mini-championnat prévue à l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U15 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter le deuxième de son championnat D1. Il y aura donc un total de 12 équipes accédant au niveau U15 R2.

Les districts pourront faire monter en U15 R2, leur équipe première U14 ou U15 D1.

3. Organisation des rencontres

Les rencontres U15 R1 A ou B devront se jouer le même jour et si possible à la même heure que les rencontres U14 liées à cette compétition. Par dérogation, une rencontre U14 peut se jouer en lever de rideau de la rencontre U15.

[...]

Pour des questions de logistique, une rencontre U15 peut se jouer sur un site, alors que la rencontre U14 se disputera sur un autre site. Ceci afin de permettre aux clubs qui ont des difficultés de planning de terrains de pouvoir s'organiser.

Pour les horaires des rencontres des matchs régionaux Jeunes U15, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

[...]

2. Montées et descentes :

Voir tableau des montées et descentes validé par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue chaque début de saison.

~~Entre les championnats R1 A et R1 B, il y aura 2 montées et 2 descentes en fin de chaque saison. Pour les montées, le premier de chaque poule de R1 B accèdera en R1 A, et pour les descentes, les deux derniers du championnat R1 A descendront en R1 B. Les 1^{ers} de chaque poule U15 R2 accèderont au championnat U15 R1 B.~~

~~Descendront d'U15 R1 B en U15 R2, les 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule ainsi que le plus mauvais 8^{ème} par application de la règle du mini-championnat prévue à l'article 24.3 de Règlements Généraux de la LAuRAFoot.~~

~~Descendront en District les 9 et 10^{ème} de chaque poule U15 R2, ainsi que les 2 plus mauvais 8^{ème} par application de la règle du mini-championnat prévue à l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.~~

Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U15 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter **le une** deuxième **équipe** de son championnat D1. Il y aura donc un total de 12 équipes accédant au niveau U15 R2.

Les districts pourront faire monter en U15 R2, leur équipe première U14 ou U15 D1.

3. Organisation des rencontres

Les rencontres U15 R1 A ou B devront se jouer le même jour et si possible à la même heure que les rencontres U14 liées à cette compétition. Par dérogation, une rencontre U14 peut se jouer en lever de rideau de la rencontre U15.

[...]

Pour des questions de logistique, une rencontre U15 peut se jouer sur un site, alors que la rencontre U14 se disputera sur un autre site. Ceci afin de permettre aux clubs qui ont des difficultés de planning de terrains de pouvoir s'organiser.

Pour les horaires des rencontres des matchs régionaux Jeunes U15, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

<p>4. Divers</p> <p>4.1 – [...]</p> <p>4.2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF. S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.</p>	<p>-a- le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)</p> <p>-b- le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire. A défaut, le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la commission compétente.</p> <p>[...]</p> <p>4. Divers</p> <p>4.1 – [...]</p> <p>4.2 – Suivi du nombre de joueurs mutés en U14 R1 A et B : Le service administratif du pôle technique suit tout au long de la saison le nombre de joueurs mutés évoluant en U14 R1 A et B. S'il s'avère que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas respecté, l'équipe U15 engagée sur le même weekend (championnat miroir) se verra infliger la sanction suivante : match perdu par pénalité.</p> <p>4.3 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF. S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.</p>
---	---

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

Vote de l'Assemblée pour la modification du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes U14 et U15 :

Pour :	93,50 %
Contre :	6,50 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p style="text-align: center;">COUPE LAuRAFoot</p> <p>Article 7.2 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une prolongation de 2 fois 15 minutes. - l'épreuve des tirs au but en cas de match nul à la fin de la prolongation. 	<p style="text-align: center;">COUPE LAuRAFoot</p> <p>Article 7.2 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire et jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes seront directement départagées par une prolongation de 2 fois 15 minutes par l'épreuve des tirs au but en cas de match nul à la fin de la prolongation.</p> <p>En finale, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une prolongation de 2 fois 15 minutes. - l'épreuve des tirs au but en cas de match nul à la fin de la prolongation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

Vote de l'Assemblée pour l'article 7.2 du Règlement de la Coupe LAuRAFoot senior masculine:	
Pour :	94,08 %
Contre :	5,92 %
Adopté à la majorité.	

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p style="text-align: center;">Coupe LAuRAFoot Féminine</p> <p><u>ARTICLE 5- CALENDRIERS ET TERRAINS</u> [...] c) L'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 15h00. [...]</p>	<p style="text-align: center;">Coupe LAuRAFoot Féminine</p> <p><u>ARTICLE 5- CALENDRIERS ET TERRAINS</u> [...] c) L'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 15h00 14h30. [...]</p>

Coupe LAuRAFoot Futsal	Coupe LAuRAFoot Futsal
<p>Article 5.3 - Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Régionale des Compétitions l'heure du coup d'envoi de leurs</p>	<p>Article 5.3 - Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Régionale des</p>

rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00. La Commission Régionale des Compétitions communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs. Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Compétitions).

~~Compétitions~~ **Coupes** l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres **de coupe** à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et ~~17h00~~ **18h00**. **Si le club ne donne pas son horaire légal deux semaines avant le début de la compétition, il sera fixé par défaut au samedi à 17h00.** La Commission Régionale des ~~Compétitions~~ **Coupes** communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs. Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des ~~Compétitions~~ **Coupes**).

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

Vote de l'Assemblée pour les articles 5 de la Coupe LAuRAFoot Féminine et 5.3 de la Coupe LAuRAFoot Futsal :

Pour :	95,08 %
Contre :	4,92 %

Adopté à la majorité.

AJOUT DU REGLEMENT DU CRITERIUM U13 DANS LES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE

ARTICLE 1 – PRESENTATION

La Ligue organise sur la 2^{ème} partie de saison une épreuve intitulée « Critérium Régional U13 » qui se dispute selon les règles du Foot à 8. Aucun classement ne sera établi et aucun titre de « Champion » ne sera décerné.

ARTICLE 2 – LES EQUIPES

64 équipes représentant les 11 Districts seront retenues - sur proposition de ceux-ci - pour disputer cette épreuve. **Elles seront réparties en 8 poules de 8 équipes selon des critères de niveau et géographiques.**

AIN : 4 clubs

ALLIER : 4 clubs

CANTAL : 2 clubs

DROME-ARDECHE : 6 clubs

ISERE : 8 clubs

LOIRE : 9 clubs

HAUTE LOIRE : 4 clubs

LYON ET RHONE : 12 clubs

PUY-DE-DOME : 6 clubs

SAVOIE : 3 clubs

HAUTE-SAVOIE PAYS GEX : 6 clubs

Pour déterminer la répartition des équipes par District, la Commission Régionale de Suivi des Championnats effectuera un ratio entre le nombre de licenciés U12 et U13 garçons et filles par district et le nombre total de licenciés U12 et U13 garçons et filles de la Ligue au 30 avril de la saison N-1.

Critères obligatoires de sélection des équipes :

- Evoluer en D1 lors de la première phase départementale.
- Ne pas avoir fait l'objet de mesures disciplinaires graves durant la première partie de saison (concerne toutes les équipes de la catégorie U13 du club). **Le niveau de gravité d'une sanction est laissé à l'appréciation discrétionnaire du Conseil de Ligue ou du Bureau Plénier au moment de la constitution des poules.**
- Avoir une validation du district d'origine.
- L'équipe ne doit pas être en entente.

Les groupements sont autorisés à participer.

ARTICLE 3 – CALENDRIER ET HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront de mars à juin aux dates fixées par le Conseil de Ligue dans son calendrier général. L'horaire légal des rencontres sera le samedi à **14h30**.

L'horaire autorisé se situe le samedi entre 11h00 et 16h00 (inclus) par pas de 30 minutes.

Toute modification est gérée par l'application de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue.

En cas de déplacement supérieur à 100 kms (aller), l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, c'est l'horaire légal qui sera appliqué.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

Dans chaque poule, les équipes disputeront 7 rencontres (Match Aller simple).

La durée d'un match est de deux fois 30 minutes avec pause coaching de 2 minutes toutes les 15 minutes.

ARTICLE 5 – EQUIPES ET PARTICIPATION

Le Critérium Régional U13 est ouvert à tous les licencié(e)s U13 et U12.

Chaque équipe peut présenter 8 joueurs (dont un gardien de but) + 4 remplaçants dûment licenciés.

3 joueurs U11 et U11F maximum peuvent participer dans cette catégorie.

Les U14F peuvent également évoluer en Critérium Régional U13.

Tous les joueurs participent aux rencontres (égalité de temps).

Application de l'article 160.c des Règlements Généraux FFF concernant le nombre de joueurs "Mutation" pouvant figurer sur la feuille de match.

ARTICLE 6 - ENCADREMENT

Les équipes participant au Critérium Régional U13 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2 ou être titulaire du CFI U10-U13 ou être en formation pour un Diplôme Fédéral (Responsable école de Foot (REF) ou coach jeunes).

ARTICLE 7 - ARBITRAGE

L'arbitrage sera effectué par un bénévole licencié choisi par tirage au sort à la pièce ou par accord entre les deux clubs.

Les arbitres-assistants seront les remplaçants des deux équipes.

ARTICLE 8 – FEUILLES DE MATCH

L'établissement d'une FMI pour ces rencontres est recommandé.

A défaut, une feuille de match papier doit être remplie avant le début du match et transmise par le club recevant en la scannant via FOOTCLUBS le dimanche avant 20h00.

ARTICLE 9

Les cas non prévus par les articles ci-dessus seront tranchés par les Commissions compétentes de la Ligue, conformément aux Règlements Généraux de la Ligue.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

<p align="center">AJOUT DU REGLEMENT DU REGLEMENT DU MATCH DE BARRAGE POUR L'ACCESSION EN CHAMPIONNAT NATIONAL U17 (2EME QUALIFIE)</p>

PREAMBULE

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (L'AuRAFoot) est organisatrice de cette rencontre de barrage en vue de l'accession en Championnat National U17 de la seconde équipe pour la saison suivante.

La rencontre se dispute en match unique, sur terrain neutre, entre l'équipe classée seconde de la poule Promotion et l'équipe réserve du club descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16 Avenir.

Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la L'AuRAFoot seront appliqués pour cette compétition.

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 1.1 – La rencontre se dispute à une date et un horaire fixés par la Commission d'Organisation.

Elle se joue en deux périodes de 45 minutes. S'il y a égalité à la fin du temps réglementaire, l'arbitre procédera à l'épreuve des tirs au but.

Article 1.2 - 14 joueurs peuvent y participer, avec changement multiples.

Article 1.3 - Les joueurs des catégories U16 et U15 ainsi que trois joueurs U14 surclassés sont autorisés à y participer.

Article 1.4 - Un tirage au sort sera effectué pour déterminer le club recevant.

Article 1.5 - Les frais de déplacement des deux clubs seront à leur charge respective.

ARTICLE 2 - TERRAIN

La rencontre doit obligatoirement se dérouler sur un terrain neutre, désigné par la L'AuRAFoot, classé au minimum en T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

ARTICLE 3 - BALLONS

Chacun des deux clubs devra fournir trois ballons en très bon état.

ARTICLE 4 – FEUILLE DE MATCH

La rencontre sera traitée sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 33 des Règlements Généraux de la Ligue.

Le club désigné « club recevant » fournira la tablette le jour de la rencontre.

En cas de recours à la feuille de match papier, pour assurer la vérification de l'identité des joueurs, les clubs pourront présenter les licences dématérialisées depuis l'application « Footclubs Compagnon », disponible sur Smartphone ou Tablette. A défaut, les clubs ont l'obligation de fournir le listing de leurs licenciés.

ARTICLE 5 - OFFICIELS

Pour cette rencontre, la Commission Régionale de l'Arbitrage désigne les trois arbitres de la rencontre.

Le ou les délégué(s) officiel(s) sera(seront) désigné(s) par la Commission Régionale des Délégations.

Les frais de déplacement des officiels seront à la charge des deux clubs.

ARTICLE 7 - APPELS

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 8

Les cas non prévus dans le présent règlement, ou par les Règlements Généraux de la FFF ou de la LAuRAFoot, seront tranchés par la Commission Régionale des Compétitions.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

AJOUT DU REGLEMENT DU REGLEMENT DU MATCH DE BARRAGE POUR L'ACCESSION EN CHAMPIONNAT NATIONAL U19

PREAMBULE

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (LAuRAFoot) est organisatrice de cette rencontre de barrage en vue de l'accession en Championnat National U19 la saison suivante.

La rencontre se dispute en match unique, sur terrain neutre, entre le premier de chaque poule de U18 R1 (poules A & B).

Si, pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne peut pas monter, il n'y aura pas de barrage et c'est le premier de l'autre poule qui accèdera au CN U19.

Si, en revanche, les premiers de chaque poule ne peuvent pas monter, un barrage sera organisé entre les 2 deuxièmes.

Si le deuxième d'une poule ne peut pas monter mais que le deuxième de l'autre poule le peut, il n'y aura pas de barrage et c'est le deuxième de l'autre poule qui accèdera au CN U19. Si en revanche les premier et deuxième de chaque poule ne peuvent pas monter, un barrage sera organisé entre les 2 troisièmes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une équipe montante soit désignée.

Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la LAuRAFoot seront appliqués pour cette compétition.

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 1.1 - La rencontre se dispute à une date et un horaire fixés par la Commission d'Organisation.

Elle se joue en deux périodes de 45 minutes. S'il y a égalité à la fin du temps réglementaire, l'arbitre procédera à l'épreuve des tirs au but.

Article 1.2 - 14 joueurs peuvent y participer, avec changement multiples.

Article 1.3 - Peuvent participer à ce match, les joueurs des catégories U18, U17 et U16 surclassés.

Article 1.4 - Un tirage au sort sera effectué pour déterminer le club recevant.

Article 1.5 - Les frais de déplacement des deux clubs seront à leur charge respective.

ARTICLE 2 - TERRAIN

La rencontre doit obligatoirement se dérouler sur un terrain neutre, désigné par la LAuRAFoot, classé au minimum en T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

ARTICLE 3 - BALLONS

Chacun des deux clubs devra fournir trois ballons en très bon état.

ARTICLE 4 – FEUILLE DE MATCH

La rencontre sera traitée sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 33 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Le club désigné « club recevant » fournira la tablette le jour de la rencontre.

En cas de recours à la feuille de match papier, pour assurer la vérification de l'identité des joueurs, les clubs pourront présenter les licences dématérialisées depuis l'application « Footclubs Compagnon », disponible sur Smartphone ou Tablette. A défaut, les clubs ont l'obligation de fournir le listing de leurs licenciés.

ARTICLE 5 - OFFICIELS

Pour cette rencontre, la Commission Régionale de l'Arbitrage désigne les trois arbitres de la rencontre. Le ou les délégué(s) officiel(s) sera(seront) désigné(s) par la Commission Régionale des Délégations. Les frais de déplacement des officiels seront à la charge des deux clubs.

ARTICLE 7 - APPELS

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 8

Les cas non prévus dans le présent règlement, ou par les Règlements Généraux de la FFF ou de la LAuRAFoot, seront tranchés par la Commission Régionale des Compétitions.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024.

Vote de l'Assemblée pour l'intégration dans les RG des Règlements du Criterium U13 et des matchs de barrage pour les accessions aux championnats nationaux jeunes :

Pour :	95,73 %
Contre :	4,27 %

Adopté à la majorité.

VŒUX CRS

I/ Proposition de Passerelle U15 – Modification du Règlement actuel des championnats régionaux U16 :

Motif à l'ajout de l'option 2 ci-dessous :

Depuis trois saisons, les clubs qui ne sont pas dans les championnats régionaux U16 et qui ont leur équipe U15 en championnat ligue sont dans l'incapacité d'accéder en U16 R2, raison pour laquelle nous proposons une passerelle entre ces deux championnats. Les accédants seraient issus soit du championnat U15 D1 ou U16 D1 soit de U15 R2, si le district concerné prévoit cette option.

Textes actuels	Textes modifiés
Saison 2023/2024	Saison 2024/2025

<p align="center">POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16</p> <p>2. Montées et descentes</p>	<p align="center">POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16</p> <p>2. Montées et descentes</p>
<p>➤ Généralités</p> <p>Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1 poule « Promotion », sauf si l'une de ces équipes est l'équipe réserve de l'équipe qui accède la même année au CN U17 auquel cas l'équipe classée 2^{nde} sera déclarée accédante. Il y aura donc 4 montées.</p> <p>Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes.</p> <p>Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U16 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter deux équipes de son championnat D1.</p> <p>Les districts pourront faire monter en U16 R2, leur équipe première du championnat <u>U15 D1 ou U16 D1.</u></p> <p>Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules en R2 seront organisées géographiquement.</p>	<p>➤ Généralités</p> <p>Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1 poule « Promotion », sauf si l'une de ces équipes est l'équipe réserve de l'équipe qui accède la même année au CN U17 auquel cas l'équipe classée 2^{nde} sera déclarée accédante. Il y aura donc 4 montées.</p> <p>Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes. Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U16 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter deux équipes de son championnat D1. Les onze districts proposeront un accédant en championnat U16 R2 et pour atteindre le nombre de douze, le District de Lyon et du Rhône fera monter une équipe supplémentaire.</p> <p>Les districts pourront faire monter en U16 R2, leur équipe première du championnat U15 D1 ou U16 D1.</p> <p>Ces accédants seront :</p> <p>-1- soit issus des championnats U15 D1 ou U16 D1 auxquels ils appartiennent,</p> <p>-2- soit issus des championnats U15 R1 A ou B ou U15 R2. Cette option n'est envisageable que si le district d'appartenance l'intègre dans ses règlements. Dans le cas contraire, seule l'option 1 est valable.</p> <p>Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules en R2 seront organisées géographiquement.</p>

Date d'effet au 1^{er} juillet 2024.

Vote de l'Assemblée pour le vœu 1 de la CRS :	
Pour :	70,94 %
Contre :	29,06 %
Adopté à la majorité.	

II/ Descentes des championnats nationaux U19 et U19 F :

Nous avons une clause de sauvegarde dans le règlement des championnats régionaux U18. L'idée est de modifier cette clause de sauvegarde pour qu'elle ne soit pas uniquement réservée aux équipes professionnelles et de la proposer également chez les féminines.

Proposition avec date d'effet au 1^{er} juillet 2024 :

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
<p align="center">POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U18</p> <p>4. Clause de sauvegarde</p> <p>Dans le cas où une équipe issue d'un club professionnel descendrait du Championnat National U19, il retrouvera une place dans le championnat U18 R1.</p>	<p align="center">POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U18</p> <p>4. Clause de sauvegarde</p> <p>Dans le cas où une équipe issue d'un club professionnel descendrait du Championnat National U19, il retrouvera une place dans le championnat U18 R1.</p> <p>Dans le cas où une équipe descendrait du Championnat National U19, elle retrouvera sa place en U18 R1. Dans le cas où elle est déjà représentée à ce niveau du championnat régional, la relégation de cette équipe se fera en U20 R1.</p>
<p align="center">SECTION 3 : CHAMPIONNATS REGIONAUX U18 F</p> <p><u>Article 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS</u></p> <p>En U18 R1 F :</p> <p>Après application des sanctions prévues pour le non-respect des obligations fixées par la Ligue (voir article 3.3 ci-avant),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le club classé à la première place (ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition si le premier n'est pas en situation de monter pour tout motif, notamment disciplinaire) sera retenu pour participer à la Phase d'Accession Nationale au Championnat National Féminin U19 en application des dispositions fixées à l'article 6 du règlement de l'Accession à cette compétition. - Les deux derniers de la poule rétrograderont en U18 R2F. <p>En U18 R2 F : [...]</p>	<p align="center">SECTION 3 : CHAMPIONNATS REGIONAUX U18 F</p> <p><u>Article 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS</u></p> <p>En U18 R1 F :</p> <p>Après application des sanctions prévues pour le non-respect des obligations fixées par la Ligue (voir article 3.3 ci-avant),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le club classé à la première place (ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition si le premier n'est pas en situation de monter pour tout motif, notamment disciplinaire) sera retenu pour participer à la Phase d'Accession Nationale au Championnat National Féminin U19 en application des dispositions fixées à l'article 6 du règlement de l'Accession à cette compétition. - Les deux derniers de la poule rétrograderont en U18 R2F. <p>Dans le cas où une équipe descendrait du Championnat National U19 F, elle retrouvera sa place en U18 R1 F. Dans le cas où elle est déjà représentée à ce niveau du championnat régional, la relégation de cette équipe se fera en seniors R1 Féminines.</p> <p>En U18 R2 F : [...]</p>

Vote de l'Assemblée pour le vœu 2 de la CRS :

Pour :	82,22 %
Contre :	17,78 %

Adopté à la majorité.

➤ **Examen des vœux des clubs**

➤ **DISTRICT DE L'AIN :**

VŒU DU FOOTBALL CLUB SERRIERES VILLEBOIS

Vœu présenté à l'AG du District de l'Ain du 21 juin 2024.

Réécriture du préambule de l'Annexe 2 du règlement disciplinaire et barème disciplinaire de la FFF.

Même si la loi n'est pas parfaite, c'est la loi et elle prévaut sur les règlements des instances, lesquels ne doivent pas, dans leurs rédactions, la dénaturer ou la contourner.

Dès mai 2021, suite à un dossier face à l'OL, le FC SERRIERES VILLEBOIS a attiré l'attention du district et de la ligue, et un peu plus tard, du président du CDOS 01, sur le fait que la possibilité de recours au CNOSF dans un rôle de conciliateur dès la première sanction, n'apparaît pas dans les règlements généraux.

Cette saisine impliquerait bien sûr une procédure avec présentation d'un dossier et, concomitamment, un effet suspensif de la sanction. Ce n'est donc pas anodin.

Aussi, pour que nos règlements collent au mieux avec l'esprit de la loi, le FCSV propose la réécriture du préambule de l'annexe 2 des Règlements Généraux, traitant du règlement disciplinaire et du barème disciplinaire de la FFF :

« Le présent règlement est établi en application des articles L. 131-8 et R. 131-3 et suivants du Code du Sport, **parmi lesquels les articles L 141-4 (mission de conciliation dans les conflits), L 141-5 (préalable obligatoire à tout recours contentieux lorsque le conflit résulte d'une décision susceptible ou non de recours interne), L 141-6 (exécution de décision suspendue)**, et conformément à l'article 11 des Statuts de la Fédération Française de Football (F.F.F.).

Le présent règlement ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire à l'égard des agents sportifs et en matière de lutte contre le dopage, régi par des dispositions particulières ».

Avis du Bureau Plénier : favorable

Vote de l'Assemblée pour le vœu du FC SERRIERES VILLEBOIS :
--

Pour :	66,39 %
Contre :	33,61 %

Adopté à la majorité (sera à transmettre à la FFF).

Il sera donc présenté à une prochaine Assemblée Fédérale par la LAuRAFoot.

➤ **Informations concernant certaines modifications aux textes fédéraux.**

Le Président présente aux clubs quelques modifications importantes aux textes fédéraux, votées lors de la dernière Assemblée Fédérale, notamment concernant :

- Les statuts de la FFF avec la modification de la composition du COMEX et celle du BELFA.
- L'article 73 sur l'habilitation d'un médecin du sport à valider un double-surclassement.
- La réécriture de l'article 87 sur la définition de la qualification/participation d'un joueur.
- La précision à l'article 106 sur la limitation de participation des mineurs isolés à certaines rencontres.
- La précision à l'article 151 sur les règles de participation à deux matchs en deux jours.
- La précision à l'article 160 sur le nombre de joueurs « mutation ».
- La précision à l'article 164 sur les mutés supplémentaires en Futsal.
- La création d'une Commission Fédérale du Statut de l'Arbitrage.
- La modification de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage sur le nombre de rencontres à arbitrer.
- La modification des remplacements en Coupe de France (vœux de la LAuRAFoot).

➤ **Intervention de Bernard BARBET, Président d'Honneur de la LAuRAFoot.**

Bernard BARBET souhaite exprimer sa colère sur les sujets suivants qui, selon lui, dénaturent le football :

- La « suppression » de la LFA.
- La modification relative aux remplacements à partir du 3^{ème} tour en Coupe de France, dans la mesure où cela favorise les gros clubs.
- La suppression des prolongations en Coupe de France.
- La prise de position de certains joueurs et encadrants de l'Equipe de France sur les élections en cours alors qu'ils ont un devoir de neutralité (article 1 des Statuts de la F.F.F.).

➤ **Remise de récompenses.**

- **Trophées du Président de la LAuRAFoot**

OLYMPIQUE LYONNAIS

- *Champion de France D1 Arkema*
- *Champion de France U19 National Féminin*

AS SAINT-ETIENNE

- *Accession en Ligue 1 Uber Eats*

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01

- *Champion de France National 2 / Groupe D*

GFA RUMILLY VALLIERES

- *Champion de France National 3 / Groupe J*

AS ST PRIEST

- *Champion de France National 3 / Groupe K*

- **Meilleure performance d'un club de Ligue en Coupe de France : FC CHAPONNAY MARENNES**
- **Meilleure performance d'un club de Ligue en Coupe Gambardella Crédit Agricole : OLYMPIQUE DE VALENCE**

➤ **Conclusion et clôture de l'Assemblée Générale par Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.**

Avant de terminer, trois dernières récompenses un peu spéciales :

- D'abord un plateau à destination de la Délégation du Roannais du District de la Loire que je voudrais remettre devant vous à son Président Francis VIDRY à l'occasion du 100^{ème} anniversaire de la Délégation.
- Deux présents pour deux serviteurs de notre football régional qui ont décidé de mettre un terme à leur mandat :
- Le Dr Gérard SAEZ : représentant les médecins dans notre Conseil de Ligue depuis 2003 (siégeait avant pour le Dr Chabert). Il était également le Président de l'Amicale Régionale des Médecins et membre de l'Amicale Nationale.
Entre autres contributions, des milliers de dossiers médicaux d'arbitres et de surclassement sont passés entre ses mains bénévoles, pour ça et le reste nous souhaitons le mettre à l'honneur. Il n'est pas là aujourd'hui mais ce n'est que partie remise !
- Raymond FOURNEL : je l'ai dit, 7 mandats de Président de District et une implication à la Haute-Autorité du Football, à la Mutuelle des Sportifs, à l'ANPDF. Nous souhaitons donc le remercier et le récompenser pleinement en lui offrant une grande télévision pour lui permettre de profiter pleinement de sa retraite du football en regardant de nombreux matchs !

Et merci à vous tous de votre participation à cette AG, « nourrie », donc un peu longue... et merci à tous ceux qui l'ont préparée.

J'ai un petit service à vous demander, celui qui nous aidera pour la préparation du cocktail déjeunatoire ici, dans cette salle, c'est de rejoindre sans tarder l'apéritif. Nous nous retrouvons donc tout de suite sous la tente pour partager le verre de l'amitié.

Bon été à tous et rendez-vous fin août pour la Coupe de France où nous comptons encore plus de 900 engagés !



La séance est close à 13 heures.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Pascal PARENT

Pierre LONGERE